

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES) DU PROJET HYDROELECTRIQUE DE LOM PANGAR

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°: 002 /AONO/EDC/PHLP/CIPM/2023 DU11/04/2023

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER DE BUREAU ET LOGEMENT EN BOIS DUR AU SIEGE DU PARC NATIONAL DE DENG DENG (PNDD) ET A LA BASE VIE SECONDAIRE DU POSTE DE CONTROLE FORESTIER DES ECO GARDES A TETE D'ELEPHANT, DANS LA REGION DE L'EST.

Projet : Projet Hydroélectrique de Lom Pangar

Acheteur: Electricity Development Corporation (EDC)

Electricity Development Corporation _ SA

RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z

Capital social : 15 000 000 000 FCFA Siège social : BP 15 111 Yaoundé

Tél.: +(237) 222 23 19 30 _ Fax: +(237)222 23 11 13

Site web: www.edc-cameroon.org
Mail: info@edc-cameroon.org

Table des matières

PREMIÈRI	E PARTIE Procédures d'Appel d'Offres	3
Section 0.	Avis d'Appels d'Offres	4
Section I.	Instructions aux Soumissionnaires	10
Section II.	Données particulières de l'Appel d'Offres	31
Section III.	Critères d'évaluation et de qualification	38
Section IV.	Formulaires de Soumission	46
Section V. C	ritères d'éligibilité	68
Section VI.	Règles de l'AFD: Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsa	abilité
Environnem	entale et Sociale	70
DEUXIÈM	E PARTIE Exigences relatives aux Fournitures	73
Section VII.	Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications	
Techniques.		74
TROISIÈM	E PARTIE Marché	89
Section VIII	. Cahier des clauses Administratives Générales	90
Section IX.	Cahier des Clauses Administratives Particulières	106
Section X. I	Formulaires du Marché	114

PREMIÈRE PARTIE Procédures d'Appel d'Offres



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02 /AONO/EDC/PHLP/CIPM/2023 DU 1 1 AVR 2023

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER DE BUREAU ET LOGEMENT EN BOIS DUR AU SIEGE DU PARC NATIONAL DE DENG DENG (PNDD) ET A LA BASE VIE SECONDAIRE DU POSTE DE CONTROLE FORESTIER DES ECO GARDES A TETE D'ELEPHANT, DANS LA REGION DE L'EST.

PAYS: Cameroun

NOM DU PROJET : Projet Hydroélectrique de Lom Pangar

No Prêt/Crédit/Don: Crédit AFD N° CCM 6008 01 M

No Référence : N° . J /AONO/EDC/PHLP/CIPM/2023

- 1. Le gouvernement de la République du Cameroun a reçu un prêt de l'Agence Française de Développement afin de financer le projet de construction du barrage Hydro-Electrique de Lom Pangar. A cet effet, Electricity Development Corporation (EDC) a l'intention d'utiliser une partie des fonds dudit crédit pour effectuer les paiements éligibles au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres N° Juliu / AONO/EDC/PHLP/CIPM/2023 est lancé et relatif à la fourniture et l'installation du mobilier de bureau et logement en bois dur au siège du Parc National de Deng Deng (PNDD) et à la base vie secondaire du poste de contrôle forestier des Eco gardes à tête d'éléphant, dans la région de l'Est.
- 2. Le Maître de l'Ouvrage, Electricity Development Corporation (EDC) sollicite des offres sous pli fermé de la part des soumissionnaires éligibles pour la fourniture du mobilier de bureau et logement suivants:

Lieux de Livraison	Caractéi	ristique des bâtiments à aménager	Désignation des équipements	Uté	Qté
		ARRONDISSEMENT	T DE BELABO		
			Table de réunion	U	1
		1 Salle de réunion (42,20 m²) 5 Bureaux (15 m² chacun) 1 Poste d'accueil (10,80 m²) 2 Magasins (30 m² chacun)	Chaise de conférence pour salle de réunion	U	20
			Armoire de rangement pour salle de réunion	U	1
	Bâtiment Administratif 5 Bureaux (15 m² chacun) 1 Poste d'accueil (10,80 m²) 2 Magasins (30 m² chacun)		Table de bureau	U	5
			Fauteuil directeur	U	5
			Chaises de bureau pour visiteur	U	10
			Tableau blanc	U	2
			Classeur d'archivage en bois pour bureau	U	5
Siège du			Etagère ouvert en bois pour magasins	U	4
PNDD			Banc de 3 places d'attente en bois pour poste d'accueil	U	2
			Réfrigérateur	U	1
			Téléviseur Ecran LED 55"+Support mural	U	1
		1 Séjour (26 m²)	Salon 7 places avec table basse pour séjour	Ens	1
	Résidence du	• Chambre 1 (11 m²)	Table + 6 chaises pour salle à Manger	Ens	1
	Conservateur	• Chambre 2 (11,50 m²)	Lit à 2 places avec 02 tables de chevet	Ens	3
	Conscivateur	• Chambre 3 (11 m²)	Matelas lit 2 places	U	3
		1 Cuisine (8,15 m ²)	Oreiller (Paire)	U	3
en cook del			Table de travail + 1 chaise pour chambre	Ens	3

Electricity Development Corporation _ SA RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z Capital social : 15 000 000 000 FCFA

Siège social : BP 15 111 Yaoundé

Tél.: +(237) 222 23 19 30 Fax: +(237)222 23 11 13

Site web: www.edc-cameroon.org Mail: info@edc-cameroon.org



			Armoire de rangement pour séjour	The same of the sa	
			Almone de langement boul seloui	U	1
			Porte rideau (longueur en mètre)	U	10,
			Rideau (longueur en mètre)	U	25.
			Téléviseur Ecran LED 43"+Support	U	1
			Réfrigérateur	U	1
			Salon 7 places avec table basse pour séjour	Ens	1
			Table + 6 chaises pour salle à Manger	Ens	1
			Lit à 2 places avec 02 tables de chevet	Ens	2
		1 Séjour (26,70 m²)	Matelas lit 2 places	U	2
4	Résidence du	• Chambre 1 (13,95 m²)	Oreiller (Paire)	U	2
	directeur	• Chambre 2 (11,40 m²)	Table de travail + 1 chaise pour chambre	Ens	2
		1 Cuisine (5,55m²)	Armoire de rangement pour séjour	U	1
			Porte rideau (longueur en mètre)	m	8,
			Rideau (longueur en mètre)	m	21
	4-14-1		Téléviseur Ecran LED 43"+Support	U	1
			Réfrigérateur	U	1
ts			Salon 6 places avec table basse pour séjour	Ens	23
		1 Séjour (19,10 m²)	Table + 4 chaises pour salle à Manger	Ens	28
	Bloc Eco	• Chambre 1 (12 m²)	Lit à 2 places avec 02 tables de chevet	Ens	50
	garde T2	• Chambre 2 (10,70 m²)	Matelas lit 2 places	U	5
	(2x14 T2)	1 Cuisine (3,90 m²)	Oreiller (Paire)	U	50
			Table de travail + 1 chaise pour chambre	Ens	5
			Porte rideau (longueur en mètre)	m	23
			Rideau (longueur en mètre)	m	59
		ARRONDISSEMENT	DE BETARE - OYA		
Base vie			Salon 6 places avec table basse pour séjour	Ens	1
secondaire			Table + 4 chaises pour salle à Manger	Ens	1
des Eco	Lagrana de	1 Séjour (17,81 m²)	Lit à 2 places avec 02 tables de chevet	Ens	1
	Logement du	1 Chambre (13,5 m ²)	Matelas lit 2 places	U	1
poste de	chef de poste	1 Cuisine (6,18 m ²)	Oreiller (Paire)	U	1
contrôle			Table de travail + 1 chaise pour chambre	Ens	1
orestier			Porte rideau (longueur en mètre)	m	8
de tête			Rideau (longueur en mètre)	m	19
d'éléphant			Salon 6 places avec table basse pour séjour	Ens	1
			Table + 6 chaises pour salle à Manger	Ens	1
	Logement	1 Séjour du personnel	Lit à 2 places avec 02 tables de chevet	Ens	5
	pour les Eco	5 Chambres Eco Gardes	Matelas lit 2 places	U	5
	Gardes	1 Cuisine Eco Gardes	Oreiller (Paire)	U	5
			Table de travail + 1 chaise pour chambre	Ens	5
			Porte rideau (longueur en mètre)	m	20
			Rideau (longueur en mètre)	m	49.

- 3. Le délai maximum d'exécution des prestations est de trois (03) mois.
- 4. La période de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres.
- 5. La procédure d'appel d'offres se déroulera conformément aux procédures d'Appel d'Offres spécifiées dans les <u>Directives relatives à la passation des marchés financés par l'AFD</u>; elle est ouverte à tous les soumissionnaires des pays qui répondent aux critères d'éligibilité, tels que définis dans les <u>Directives</u>.

Electricity Development Corporation _ SA

RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z

Capital social : 15 000 000 000 FCFA Siège social : BP 15 111 Yaoundé

Tél.: +(237) 222 23 19 30 Fax: +(237)222 23 11 13

Site web: www.edc-cameroon.org
Mail: info@edc-cameroon.org

H M F



- Les Soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations et éclaircissements auprès du Maitre d'Ouvrage, aux heures ouvrables (07h30 à 15h30) à l'adresse suivante: Electricity Development Corporation sise à l'immeuble Hibiscus, face Lycée Fustel de Coulanges, au service du courrier, sise au 4ième étage, porte 412; Tél/fax: 22 23 19 30 / 22 23 11 13; Boite Postale BP 15111 Yaoundé.
- 7. Les Soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le Dossier d'Appel d'Offres complet à l'adresse mentionnée ci-dessus contre présentation de l'original de la quittance de versement auprès de l'Agence BICEC, compte n° 335 988 ouvert au nom de l'ARMP de la somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA, représentant les frais d'achat du dossier. Lors du retrait du Dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leurs adresses complètes: Boite Postale, Téléphone, Fax, télex, E-mail,
- 8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard le 12 heures précises. La procédure de remise des offres par voie électronique ne sera pas permise. Toute offre reçue en retard sera rejetée.
- 9. Les plis seront ouverts le 2023 à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de EDC en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent être présents.
- 10. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission présentée conformément au modèle type annexé au dossier d'appel d'Offres, d'un montant de trois millions huit cent seize mille 3 816 000) FCFA.
- 11. Les exigences en matière de qualifications sont les suivants :
 - Eligibilité;
 - Antécédents en matière de non-exécution de Marchés :
 - Situation et Performance Financières : Capacité financière (Bilans vérifiés des trois (03) dernières années) et chiffre d'affaire annuel moyen des cinq (05) dernières années de cent cinquante millions (150 000 000) FCFA :
 - Expérience générale (Deux (02) marchés de fourniture en général, d'une valeur minimum de cinquante millions (50 000 000) FCFA chacun à compter du 1er janvier 2015) et une expérience spécifique d'au moins deux (02) Marchés dans la fourniture de mobilier en bois dur, au cours des cinq (05) dernières années d'une valeur minimum de vingt millions (20 000 000) FCFA chacun).

Ampliations:

- CA/EDC (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- DG/EDC (pour information)
- Président CIPM / EDC (pour information)
- Archives-Chrono / EDC.

Dr Théodore NSANGOU

Le Directeur Général

Electricity Development Corporation SA

RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z

Capital social: 15 000 000 000 FCFA Siège social: BP 15 111 Yaoundé

Tél.: +(237) 222 23 19 30 Fax: +(237)222 23 11 13

Site web: www.edc-cameroon.org Mail info@adc.cameroon ora



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°______/AONO/EDC/PHLP/CIPM/2023 OF 1 AVR 2023
FOR THE SUPPLY AND EQUIPMENT OF OFFICE FURNITURE AND
HARDWOOD HOUSING ITEMS AT THE DENG DENG NATIONAL PARK (PNDD)
HEADQUARTERS AND THE SECONDARY ECO GUARDS LIFE CAMP FOR
FOREST ELEPHANT PROTECTION, IN THE EASTERN REGION.

COUNTRY: Cameroon

PROJECT NAME: Lom Pangar Hydroelectric Project

Loan/Credit/Grant No.: AFD Loan N° CCM 6008 01 M

Reference: N° <u>3</u> /AONO/EDC/PHLP/CIPM/2023

- 1. The Government of the Republic of Cameroon received a loan from the French Development Agency to finance the Lom Pangar Hydro-Electric Dam construction project. To this end, Electricity Development Corporation (EDC) intends to use part of this funding to effect the payments under the Contracts relating to the Invitation to Tender No. //AONO/EDC/PHLP/CIPM/2023 for the supply and equipment of office furniture and hardwood housing items at the Deng Deng National park (PNDD) headquarters and the secondary Eco Guards life camp for forest elephant protection, in the Eastern Region.
- Electricity Development Corporation (EDC), the Project owner, hereby calls for eligible bidders to submit sealed offers in the context of the following office furniture and accommodation supplies:

Delivery location	Characteristic of buildings to be furnished		Equipment Description	Uni t	Qty
		BELABO	SUBDIVISION		
			Meeting table	U	1
			Conference chair for meeting rooms	U	20
	Administrative/ office building	1 Meeting room (42.20 m²) 5 Offices (15 m² each) 1 Reception desk (10.80 m²)	Meeting room storage cabinet	U	1
			Office table	U	5
			Director folding chair	U	5
DUDD III			Visitor's desk chair	U	10
PNDD HQs			Whiteboard	U	2
			Wooden filing cabinet for office	U	5
		2 Stores (30 m²	Open wood storage shelf	U	4
		each)	Wooden bench with 3 seats for reception desk	U	2
			Refrigerator	U	1
		TV set 55"LED screen + wall bracket	U	1	

Electricity Development Corporation _ SA

RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z

Capital social : 15 000 000 000 FCFA Siège social : BP 15 111 Yaoundé

Tél. : +(237) 222 23 19 30 _ Fax : +(237)222 23 11 13

Site web: www.edc-cameroon.org Mail: info@edc-cameroon.org M of A



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

Delivery location		c of buildings to be rnished	7-seater lounge with coffee table for living room		Qty
					1
		1 Living room (26 m²)	Table + 6 chairs for dining room	Set	1
			Double bed with 02 bedside tables	Set	3
			2 persons bed mattress	U	3
	Park	- Bedroom 1 (11 m²)	Pillow (Pair)	U	3
	Conservator's Residence	- Bedroom 2 (11,50 m²)	Work table + 1 chair for bedroom	Set	3
	residence	- Bedroom 3 (11 m²)	Storage cupboard for living room	U	1
		1 Kitchen (8,15 m²)	Curtain door (length in meters)	U	10
			Curtain (length in meters)	U	25,
			TV set LED Screen 43"+Stand	U	1
	TO THE STATE OF		Refrigerator	U	1
			7-seater lounge with coffee table	0	1
			for living room	Set	
		1 Living room (26,70 m²) - Bedroom 1 (13,95	Table + 6 chairs for dining room	Set	1
			2 person bed with 02 bedside	Set	2
	Director's		tables	Set	
			2 person bed mattress	U	2
	residence	m²)	Pillow (Pair)	U	2
	residence	- Bedroom 2 (11,40	Work table + 1 chair for bedroom	Set	2
		m²) 1 Kitchen (5,55m²)	Storage cupboard for living room	U	1
		Tratonen (5,55m)	Curtain door (length in meters)	m	8,
			Curtain (length in meters)	m	21,
	1 1 2 2 2 2 2 3		TV set LED Screen 43"+Stand	U	1
			Refrigerator	U	1
			6-seater lounge with coffee table		
			for living room	Set	28
		1 Living room	Table + 4 chairs for dining room	Set	28
	Eco guard	(19,10 m²)	2 person bed with 2 bedside tables	Set	56
	block T2 (2x14	- Bedroom 1 (12 m²) - Bedroom 2 (10,70	2 person bed mattress	U	56
	T2)	m ²)	Pillow (Pair)	U	56
		1 Kitchen (3,90 m²)	Work table + 1 chair for bedroom	Set	56
			Curtain door (length in meters)	m	23
			Curtain (length in meters)	m	59
		BETARE - O	YA SUBDIVISION		
			6-seater lounge with coffee table for living room	Set	1
secondary			Table + 4 chairs for dining room	Set	1
Eco Guards life camp (for forest	Accommodatio	1 Living room (17,81 m²)	2 person bed with 02 bedside tables	Set	1
	n for the Head of Station	1 Bedroom (13,5 m²)	2 place bed mattress	U	1
elephant protection)	o. o.adion	1 Kitchen (6,18 m²)	Pillow (Pair)	U	1
orotection)			Work table + 1 chair for bedroom	Set	1
			Curtain door (length in meters)	m	8
			Curtain (length in meters)	m	19,

Electricity Development Corporation _ SA

 $RC/YAO/2008/B/1227_N^{\circ}\ contribuable: M1106000025048Z$

Capital social: 15 000 000 000 FCFA Siège social : BP 15 111 Yaoundé

Tél.: +(237) 222 23 19 30 _ Fax: +(237)222 23 11 13

Site web: www.edc-cameroon.org Mail: info@edc-cameroon.org



Delivery location	Characteristic of buildings to be furnished		Equipment Description	Uni t	Qty
			6-seater lounge with coffee table for living room	Set	1
		1 Stoff Stov	Table + 6 chairs for dining room	Set	1
	Accommodation for Eco Guards Guards 1 Stall Stay 5 Eco Guards Rooms 1 Eco Guards Kitchen	Rooms 1 Eco Guards	2 person bed with 02 bedside tables	Set	5
			2 person bed mattress	U	5
			Pillow (Pair)	U	5
			Table + 1 chair for bedroom	Set	5
			Curtain door (length in meters)	m	20
		Curtain (length in meters)	m	49,5	

- The maximum deadline for delivery of the supplies shall be three (03) months.
- Bids shall be valid for one hundred and twenty (120) days from the date of opening of the tenders.
- 5. The Bidding procedure shall be conducted in accordance with the <u>Directives relatives à la passation des marchés financés par l'AFD</u>; bidding is open to all bidders from countries that meet the eligibility criteria, as specified in the Guidelines.
- 6. Eligible bidders may request further information from the Project Owner during working hours (7:30a.m. to 15:30p.m.) at the following address: Electricity Development Corporation, Hibiscus building, opposite Lycée Fustel de Coulanges, at the Mail Service, 4th floor, room 412; Tel/fax: 22 23 19 30 / 22 23 11 13; P.O. Box 15111 Yaounde.
- 7. Interested Bidders may obtain the complete Tender File at the above-mentioned address upon presentation of the original payment receipt to the BICEC Agency, Account No. 335 988 ARMPs, of a non-refundable sum of CFAF 100,000 (one hundred thousand francs), as purchase fee for the file. Upon withdrawal of the Tender File, bidders must have themselves registered by submitting their full address: P.O. Box, Telephone No., Fax, Telex, E-mail.
- 8. Bids must be submitted to the above-mentioned address latest 15 MAI 2023 at 12:00 noon prompt. Bid submission by electronic means shall not be allowed. Bids received late shall be rejected.
- 9. The opening of sealed Bids shall take place on _____ at 1:00 p.m. prompt, by the EDC Internal Tenders Board (CIPM), in the presence of the bidders or their duly authorized representatives who wish to attend
- Bids must include a bid bond in accordance with the standard form attached to the Tender File, amounting to CFAF 3,816,000 (three million eight hundred and sixteen thousand).
- 11. Qualification criteria are as follows:
 - Eligibility:
 - History of Non-performance of Contracts;

Electricity Development Corporation _ SA

RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z

Capital social : 15 000 000 000 FCFA Siège social : BP 15 111 Yaoundé

Tél.: +(237) 222 23 19 30 _ Fax: +(237)222 23 11 13

Site web: www.edc-cameroon.org

Nº





- Financial situation and performance: Financial capacity (audited balance sheets for the last 03 (three) years) and average annual turnover for the last 05 (five) years amounting to CFAF 150,000,000 (one hundred and fifty million);
- Overall experience: 02 (Two) supply contracts in general, worth a minimum of CFAF 50,000,000 (fifty million) each as of 1 January 2015, and specific experience of at least 02 (two) Contracts in the manufacture and/or supply of wood office furniture, within the last 05 (five) years, worth a minimum CFAF 20,000,000 (twenty million) each).

ORPORATION

M

M

The General Manager

Dr Théodore NSANGOU

Copies:

- CA EDC (for information)

- ARMP (for publication and archiving)

- DG/EDC (for information)

- CIPM / EDC President (for information)

- Archives-Chrono / EDC

Electricity Development Corporation _ SA

RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z

Capital social : 15 000 000 000 FCFA Siège social : BP 15 111 Yaoundé

Tél.: +(237) 222 23 19 30 _ Fax: +(237)222 23 11 13

Site web: www.edc-cameroon.org

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

Table des clauses

Α.	Généralités	12
1. (Objet du Marché	12
2. 0	Origine des fonds	12
3. F	Pratiques de Fraude et corruption	12
4. (Candidats admis à concourir	12
5.	Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine	13
В.	Contenu des Documents d'Appel d'Offres	14
6.	Sections des Documents d'Appel d'Offres	14
7.	Éclaircissements apportés aux Documents d'Appel d'Offres	14
8.	Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres	15
C.	Préparation des Offres	15
9.	Frais de soumission	15
10.	Langue de l'Offre	15
11.	Documents constitutifs de l'Offre	15
12.	. Formulaire de Soumission, Déclaration d'Intégrité, Formulaires de Prix et	autres
fori	mulaires	16
13.	. Variantes	16
14.	Prix de l'Offre et rabais	16
15.	Monnaies de l'Offre	18
16.	. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes	aux
Do	ocuments d'Appel d'Offres	18
17.	Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire	19
18.	. Période de validité des Offres	19
19.	. Garantie de Soumission	20
20.	Forme et signature de l'Offre	21
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis	22
21.	. Cachetage et marquage des Offres	22

22.	Date et heure limite de remise des Offres	22
23.	Offres hors délai	23
24.	Retrait, substitution et modification des Offres	23
25.	Ouverture des plis	23
E.	Évaluation et comparaison des Offres	24
26.	Confidentialité	24
27.	Éclaircissements concernant les Offres	24
28.	Divergences, réserves ou omissions	25
29.	Conformité des Offres	25
30.	Non-conformité, erreurs et omissions	26
31.	Correction des erreurs arithmétiques	26
32.	Conversion en une seule monnaie	26
33.	Marge de préférence	26
34.	Évaluation des Offres	26
35.	Comparaison des Offres	28
36.	Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire	28
37.	Droit de l'Acheteur d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres.	28
F.	Attribution du Marché	28
38.	Critères d'attribution	28
39.	Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution de	lu Marché
		28
40.	Notification de l'attribution du Marché	29
41.	Signature du Marché	29
42	Garantie de honne exécution	29

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet du Marché

- 1.1 En référence à l'Avis d'Appel d'Offres identifié dans les **Données** particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), l'Acheteur, tel qu'il est indiqué dans les **DPAO**, publie les présents Documents d'Appel d'Offres en vue de l'obtention des fournitures et services connexes spécifiés à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres national (AON) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long des présents Documents d'Appel d'Offres :
 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.

2. Origine des fonds

2.1 L'Acheteur, identifié dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de l'Agence Française de Développement ci-après dénommée « l'AFD »), en vue de financer le projet identifié dans les **DPAO**. L'Acheteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé.

3. Pratiques de Fraude et corruption

- 3.1 L'AFD demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à la Section VI soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires (y compris leurs sous-traitants) devront faire en sorte que l'AFD et ses agents puissent examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, soumissions des Offres et à l'exécution des marchés et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entités privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.3 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'Offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché.
- 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'Offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :

- a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ;
- b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
- c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'Offre ;
- d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs Offres ou de les influencer ou d'influencer les décisions de l'Acheteur au sujet de cet Appel d'Offres;
- e) Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs Offres dans le cadre du présent Appel d'Offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres provoquera la disqualification de toutes les Offres auxquelles il aura participé; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs Offres;
- f) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures qui font l'objet du présent Appel d'Offres ;ou
- g) Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté (ou doit l'être) par l'Acheteur pour effectuer la supervision du Marché; ou
- h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Acheteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie des fonds) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation des Documents d'Appel d'Offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour l'AFD pendant le processus de sélection et l'exécution du marché.
- 4.3 Les critères d'éligibilité à concourir de l'AFD sont exposés en Section V Critères d'éligibilité.
- 4.4 Les Soumissionnaires ne devront pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par l'Acheteur au titre d'une Déclaration de Garantie de Soumission.
- 4.5 Les Soumissionnaires devront fournir les preuves de leur éligibilité que l'Acheteur est en droit de requérir.
- 5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V Critères d'éligibilité, toutes les fournitures et services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par l'AFD peuvent avoir pour pays d'origine tout pays.
- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, le transport, l'installation, et la formation.

5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

5.3 Le terme « pays d'origine » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu des Documents d'Appel d'Offres

6. Sections des Documents d'Appel d'Offres 6.1 Les Documents d'Appel d'Offres comprennent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Ils doivent être interprétés à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE: Procédures d'Appel d'Offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification
- Section IV. Formulaires de Soumission
- Section V. Critères d'Éligibilité
- Section VI. Règles de l'AFD : Pratiques frauduleuses et de corruption Responsabilité environnementale et sociale

DEUXIÈME PARTIE: Exigences relatives aux fournitures

• Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques

TROISIÈME PARTIE: Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché
- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie des Documents d'Appel d'Offres.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'intégrité des Documents d'Appel d'Offres, des réponses aux demandes de clarifications, et des additifs aux Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement obtenus de l'Acheteur prévalent.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les Documents d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans les Documents d'Appel d'Offres.
- 7. Éclaircissements 7.1 apportés aux Documents d'Appel d'Offres
- 7.1 Tout Soumissionnaire éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine)

à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront obtenu les Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les **DPAO**. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier les Documents d'Appel d'Offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'article 22.2 des IS.

8. Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres

- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des Offres, modifier les Documents d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu les Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur la page web identifiée à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs Offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément à l'alinéa 22.2 des IS.

C. Préparation des Offres

9. Frais de soumission

9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

10. Langue de l'Offre

10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue indiquée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'Offre

- 11.1 L'Offre comprendra les documents suivants :
 - a) Le Formulaire de Soumission ainsi que les autres formulaires de la Section IV, conformément aux dispositions de l'article 12 des IS:
 - b) Les formulaires de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12 et 14 des IS;
 - c) La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des IS;
 - d) La confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20.2 des IS;

- e) La Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et d'Engagement environnemental et social dûment signée, conformément à l'article 12 des IS;
- f) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire;
- g) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est retenue; et
- h) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les fournitures et services répondent aux critères d'origine;
- Des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 29 des IS, que les fournitures et services connexes sont conformes aux Documents d'Appel d'Offres;
- j) Tout autre document stipulé dans les **DPAO**.
- 11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.
- 11.3 Le Soumissionnaire fournira, dans son formulaire de Soumission, les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.
- 12. Formulaire de Soumission, Déclaration d'Intégrité, Formulaires de Prix et autres formulaires
- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son Offre en remplissant le Formulaire de Soumission, la Déclaration d'Intégrité, les Formulaires de Prix et les autres formulaires tels que fournis à la Section IV. Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification au texte des formulaires, excepté conformément aux dispositions de l'article 20.4 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 13. Variantes
- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Prix de l'Offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les formulaires de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur le Formulaire de Soumission sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le Formulaire de Soumission.

- 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une Offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.6 La clause 1.1 peut prévoir que l'Appel d'Offres soit lancé pour un seul marché ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Les termes CIP, DDP et autres termes semblables sont régis par les règles telles que décrites dans l'édition actuelle des Incoterms, publiée par la Chambre de Commerce Internationale, comme indiqué dans les DPAO.
- 14.8 Les prix doivent être indiqués comme mentionnés dans chaque formulaire de prix figurant à la Section IV, Formulaires de Soumission. Le fractionnement des prix est exigé seulement pour le but de faciliter la comparaison d'offres par l'Acheteur. Dans les indications de prix, le Soumissionnaire sera libre de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays éligible, conformément à la Section V, Critères d'Éligibilité. Les prix seront saisis de la façon suivante :
- a) Fournitures originaires du pays de l'Acheteur :
 - i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu, y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures; et
 - Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué;
- b) Fournitures originaires d'un pays étranger, à importer :
 - i) Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu dans le pays de l'Acheteur, tel que spécifié dans les **DPAO**;
 - ii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;
- c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées :

- Le prix des fournitures CIP lieu de destination convenu, à l'exclusion des droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées;
- ii) Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées dans le pays de l'Acheteur, perçues sur les fournitures si le Marché est attribué; et
- iii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué.
- d) Services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis dans la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques :
 - Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes (hors toutes taxes applicables);
 - Les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes à payer dans le pays de l'Acheteur, sur les services connexes si le Marché est attribué.

15. Monnaies de l'Offre

15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront conformes aux dispositions des DPAO. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son Offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.

16. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres

- 16.1 Pour établir que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 16.2 Pour établir la conformité des fournitures et services connexes aux Documents d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les pièces justificatives spécifiées à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.
- 16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.
- 16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures

- depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

17.Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire

- 17.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir le Formulaire de Soumission, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
 - a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dument autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son Offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du Marché et des spécifications techniques en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.

18. Période de validité des Offres

- 18.1 Les Offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'Acheteur, conformément à l'article 22.1 des IS. Une Offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des Offres, l'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie de Soumission en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée de 28 jours au-delà de la nouvelle date limite de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie de Soumission. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 18.3 des IS.

- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
 - a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO;
 - b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché ne fera pas l'objet d'une actualisation ;
 - c) dans tous les cas, les Offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

- 19.1 Conformément aux dispositions des **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou d'une Garantie de Soumission, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant de la Garantie de Soumission et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
- 19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV Formulaires de soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
 - une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution;
 - b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
 - c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
 - d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

En provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Critères d'éligibilité. Si la Garantie de Soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de Soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV-Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de Soumission devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

19.4 Toute Offre non accompagnée d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission substantiellement conforme sera rejetée par l'Acheteur comme étant non conforme.

- 19.5 Les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 42 des IS.
- 19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie ou la Déclaration de Garantie de Soumission mise en œuvre :
 - a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire de soumission, ou toute prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS; ou
 - b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 41 des IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IS.
- 19.8 La Garantie de Soumission, ou la Déclaration de Garantie de Soumission soumise par un groupement sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Lorsqu'un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune Garantie de Soumission n'est exigée et si :
 - a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ou toute prorogation qu'il aura accordée ; ou bien
 - le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'article 42 des IS.

l'Acheteur pourra, si le **DPAO** le prévoit, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**.

20. Forme et signature de l'Offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une Offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est **indiqué dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

- 20.2 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les DPAO, et jointe à l'Offre. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.3 Les Offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement. Si au moment de la soumission de l'Offre, le groupement n'a pas encore d'existence juridique, l'Offre doit alors être signée par chacun des membres du groupement proposé.
- 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des Offres

- 21.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son Offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de l'article 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL-OFFRE DE BASE », « ORIGINAL VARIANTE » ou « COPIE OFFRE DE BASE et COPIE-VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures devront :
 - a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS :
 - c) comporter l'identification de l'Appel d'Offres conformément à l'article 1.1 des IS ;
 - d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.
- 21.3 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de remise des Offres

- 22.1 Les Offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires auront la possibilité de soumettre leur Offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.
- 22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant les Documents d'Appel d'Offres en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

23.1 L'Acheteur n'acceptera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des Offres, arrêté conformément à la clause 22 des IS. Toute Offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, substitution et modification des Offres

- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 20.2 des IS. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
 - a) délivrées en application des clauses 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies).
 Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des Offres conformément à l'article 22 des IS.
- 24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des Offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

25. Ouverture des plis

- 25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO** l'Acheteur procédera, en accord avec les dispositions de l'articles 25 des IS, à l'ouverture des plis (quel que soit le nombre d'Offres reçues) en présence des représentants désignés des Soumissionnaires qui souhaitent y assister et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'Offres électroniques si de telles Offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix. Les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'une Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante

- contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leur modalité d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Le Formulaire de Soumission et les formulaires de prix seront paraphés par au minimum trois (3) représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis. L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des Offres ni rejeter aucune des Offres (à l'exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.4 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum pour chaque Offre : le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'Offre ou modification, le montant de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès- verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des Offres

26. Confidentialité

- 26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, ou à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n'ait pas à participer à titre officiel à la procédure d'Appel d'Offres aussi longtemps que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des Offres et de la vérification de la capacité des Soumissionnaires ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de la clause 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son Offre, devra le faire uniquement par écrit.
- 27. Éclaircissements concernant les Offres
- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre en allouant un délai de réponse raisonnable. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en

compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des Offres en application de la clause 31 des IS.

- 27.2 L'Offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.
- 28. Divergences, réserves ou omissions
- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
 - a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations des Documents d'Appel d'Offres ;
 - b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par les Documents d'Appel d'Offres ; et
 - c) Une «omission» est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par les Documents d'Appel d'Offres.

29. Conformité des Offres

- 29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.
- 29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :
 - a) Si elles étaient acceptées,
 - i) Limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché; ou
 - ii) Limiteraient, d'une manière importante et non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché;
 - b) Si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'Offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 29.4 L'Acheteur écartera toute Offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux Documents d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes qui auraient été constatées.

30. Nonconformité, erreurs et omissions

- 30.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité mineure.
- 30.2 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par les Documents d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son Offre rejetée.
- 30.3 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme.

31. Correction des erreurs arithmétiques

- 31.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
 - a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié:
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié; et
 - c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, en cas de marché à prix unitaires, le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
- 31.2 Le Soumissionnaire sera tenu d'accepter les rectifications des erreurs arithmétiques effectuées. En cas de refus des rectifications apportées conformément à l'article 31.1 des IS, son Offre sera rejetée.

32. Conversion en une seule monnaie

32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des Offres, l'Acheteur convertira tous les prix des Offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**.

33. Marge de préférence

33.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.

34. Évaluation des Offres

34.1 Pour évaluer les Offres, l'Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans cet article, à l'exclusion de tout autre critère ou méthode.

- 34.2 Pour évaluer une Offre (le mode d'évaluation étant par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**), l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
 - a) Le montant de l'Offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS ;
 - b) Les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS;
 - c) Les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
 - d) Les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS;
 - e) La conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a) à d) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS :
 - f) Les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.
- 34.4 Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison de la moins-disante des Offres pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.5 Lors de l'évaluation du montant des Offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
 - a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer ou déjà importées, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes dus dans le pays de l'Acheteur sur les fournitures en cas d'attribution du Marché;
 - c) dans le cas de services connexes, les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes à payer dans le pays de l'Acheteur sur les services connexes en cas d'attribution du Marché;
 - d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'Offre.
- 34.6 Pour évaluer le montant de l'Offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre

- indiqué en application de la clause 14 des IS, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des Offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 34.7 Si l'Offre évaluée la moins-disante est nettement inférieure à l'estimation faite par l'Acheteur, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de fournir le sous-détail des prix pour tout prix des formulaires de prix, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec la méthodologie, les exigences relatives aux fournitures et l'échéancier proposé. Si une ou plusieurs incohérences sont mises en évidence, l'Offre sera déclarée non conforme et rejetée.

35. Comparaison des Offres

35.1 L'Acheteur comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante en application de l'article 34.2 des IS.

36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire

- 36.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante stipulées à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 17 des IS.
- 36.2 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'Offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde Offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37. Droit de l'Acheteur d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres
- 37.1 L'Acheteur se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-àvis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

F. Attribution du Marché

38. Critères d'attribution

- 38.1 Sous réserve des dispositions de l'article 37.1, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de facon satisfaisante.
- 39. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au
- 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VII,

moment de l'attribution du Marché

40. Notification de l'attribution du Marché

Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'Offre et des Documents d'Appel d'Offres.

- 40.1 Avant l'expiration du délai de validité des Offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ciaprès et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler au Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ciaprès et dans les documents contractuels sous le terme de « Prix du Marché ». L'Acheteur notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires le résultat de l'Appel d'Offres.
- 40.2 Jusqu'à la signature et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.
- 40.3 L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une Offre infructueuse qui, après la notification des résultats par l'Acheteur selon les dispositions de la clause 40.1, aura présenté par écrit à l'Acheteur une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son Offre n'a pas été retenue.

41. Signature du Marché

- 41.1 Dans les meilleurs délais après la Notification d'attribution, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.
- 41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement le Soumissionnaire retenu le renverra à l'Acheteur après l'avoir daté et signé.
- 41.3 Nonobstant les dispositions de l'article 41.2 des IS, si la signature de l'Acte d'engagement est empêchée par toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou produits, systèmes ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou produits, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cependant ceci est à la condition expresse que le Soumissionnaire soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de l'AFD, que la signature de l'Acte d'engagement n'a pas été empêchée pour une cause imputable au Soumissionnaire, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l'obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l'exportation des biens ou produits, systèmes ou services dans le cadre des dispositions du Marché.

42. Garantie de bonne exécution

42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de l'attribution du Marché effectuée par l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution, conformément au CCAG, en utilisant le Formulaire de Garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur.

- Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur afin de permettre de saisir la caution, le cas échéant.
- 42.2 Si l'attributaire ne fournit pas la Garantie de bonne exécution ainsi que mentionné ci-dessus, ou s'il ne signe pas l'Acte d'engagement, l'Acheteur aura la faculté d'annuler l'attribution du Marché et de saisir la Garantie de Soumission ou de mettre en œuvre la Déclaration de Garantie de Soumission, auquel cas l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché.

Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres

			d'Ottro	es		
			A. Introduction	on		
IS 1.1	Identification	on et Numér	o de l'avis d'Appel	d'Offres :		
		N°02/A	AONO/EDC/PHLP/CI	PM/2023 DU 11 AVRIL 2023		
	LOGEMEN ET A LA BA	T EN BOIS ASE VIE SE	DUR AU SIEGE DU CONDAIRE DU PO	LATION DU MOBILIER DE 1 PARC NATIONAL DE DENG D STE DE CONTROLE FORESTII A REGION DE L'EST.	ENG (PNDD)
IS 1.1	Nom de l'A	cheteur :Ele	ectricity Developme	ent Corporation (EDC)		
IS 1.1	Nombre et	numéro d'id	entification des lots	faisant l'objet du présent AONC):	
	La consultation est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais, ayant une expé avérée dans la fourniture et l'installation du mobilier de bureau et logement, justifiant des cap techniques et financières pour la bonne réalisation des prestations qui en constituent l'objet. Il est prévu dans le cadre de l'exécution du présent Appel d'Offres, de procéder à la fourni l'installation du mobilier de bureau et logement repartie comme suit:				apacités et.	
	Lieux de Livraison		ique des bâtiments à aménager	Désignation des équipements	Uté	Qté
			ARRONDISSEN	IENT DE BELABO		
				Table de réunion	U	1
				Chaise de conférence pour salle de réunion	U	20
				Armoire de rangement pour salle de réunion	U	1
			1 Salle de réunion	Table de bureau	U	5
			(42,20 m²)	Fauteuil directeur	U	5
		Bâtiment	5 Bureaux (15 m²	Chaises de bureau pour visiteur	U	10
		Administra	chacun) 1 Poste d'accueil	Tableau blanc Classeur d'archivage en bois pour	U	2
		tif	(10,80 m ²)	bureau	U	5
			2 Magasins (30 m ² chacun)	Etagère ouvert en bois pour magasins	U	4
	Siège du PNDD			Banc de 3 places d'attente en bois pour poste d'accueil	U	2
				Réfrigérateur	U	1
				Téléviseur Ecran LED 55"+Support mural	U	1
				Salon 7 places avec table basse pour séjour	Ens	1
		Résidence	1 Séjour (26 m²) • Chambre 1 (11 m²)	Table + 6 chaises pour salle à Manger	Ens	1
		du Conservate	• Chambre 2 (11,50 m²)	Lit à 2 places avec 02 tables de chevet	Ens	3

chambre

Matelas lit 2 places

Table de travail + 1 chaise pour

Oreiller (Paire)

U

U

Ens

3

3

3

• Chambre 3 (11 m²)

1 Cuisine (8,15 m²)

		T	Armoiro do rangoment nous sáis	111	1
			Armoire de rangement pour séjour	U	10,5
			Porte rideau (longueur en mètre) Rideau (longueur en mètre)	U	25,5
			Téléviseur Ecran LED 43"+Support	U	23,3
				U	1
			Réfrigérateur	U	1
			Salon 7 places avec table basse pour séjour	Ens	1
			Table + 6 chaises pour salle à Manger	Ens	1
		1 Séjour (26,70 m²)	Lit à 2 places avec 02 tables de chevet	Ens	2
	Dásidanas	• Chambre 1 (13,95	Matelas lit 2 places	U	2
	Résidence du	m²)	Oreiller (Paire)	U	2
		• Chambre 2 (11,40	. ,	U	
	directeur	m²)	Table de travail + 1 chaise pour chambre	Ens	2
		1 Cuisine (5,55m²)	Armoire de rangement pour séjour	U	1
			Porte rideau (longueur en mètre)	m	8,5
			Rideau (longueur en mètre)	m	21,5
			Téléviseur Ecran LED 43"+Support	U	1
			Réfrigérateur	U	1
			Salon 6 places avec table basse		
			pour séjour	Ens	28
	Bloc Eco	1 Séjour (19,10 m²) • Chambre 1 (12 m²)	Table + 4 chaises pour salle à Manger	Ens	28
			Lit à 2 places avec 02 tables de chevet	Ens	56
	garde T2	• Chambre 2 (10,70	Matelas lit 2 places	U	56
	(2x14 T2)	m ²)	Oreiller (Paire)	U	56
		1 Cuisine (3,90 m²)	Table de travail + 1 chaise pour chambre	Ens	56
			Porte rideau (longueur en mètre)	m	238
			Rideau (longueur en mètre)	m	595
		ARRONDISSEMEN	IT DE BETARE - OYA		
Base vie			Salon 6 places avec table basse	Ens	1
secondai			pour séjour	LIIS	
re des		1 Séjour (17,81 m²)	Table + 4 chaises pour salle à	Ens	1
Eco			Manger	LIIS	
Gardes (Poste	Logement		Lit à 2 places avec 02 tables de chevet	Ens	1
de	du chef de	1 Chambre (13,5 m ²)	Matelas lit 2 places	U	1
contrôle	poste	1 Cuisine (6,18 m²)	Oreiller (Paire)	U	1
Forestier de Tête			Table de travail + 1 chaise pour chambre	Ens	1
d'élépha			Porte rideau (longueur en mètre)	m	8
nt .			Rideau (longueur en mètre)	m m	19,5
			Salon 6 places avec table basse	m	
			pour séjour	Ens	1
			Table + 6 chaises pour salle à		1
			Manger	Ens	1
		1 Séjour du	Lit à 2 places avec 02 tables de	 	5
	Logement	personnel	chevet	Ens	
	pour les	5 Chambres Eco	Matelas lit 2 places	U	5
	Eco Gardes	Gardes	·		
		1 Cuisine Eco Gardes	Oreiller (Paire)	U	5
			Table de travail + 1 chaise pour chambre	Ens	5
			Porte rideau (longueur en mètre)	m	20
			Rideau (longueur en mètre)	m	49,5
	l	<u> </u>			.5,5

L'accès dans les différents sites est recommandé par routes en terre à l'aide d'un véhicule type 4X4.

_	
	Pour des accès par chemin de fer, l'on précise la présence d'une gare à Goyoum située à environ 20 km du Siège du PNDD et une gare à Tête d'éléphant située à environ 10 km du Poste de Contrôle Forestier de Tête d'Eléphant.
IS 2.1	Nom du projet : Projet Hydroélectrique de Lom Pangar – Plan de Gestion Environnemental et social (PGES)
	B. Documents d'Appel d'Offres
IS 7.1	Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION sise à l'immeuble Hibiscus face lycée Fustel de Coulanges ; Étage/ numéro de bureau : Service de courrier 4ème étage, porte 412 ; Ville : Yaoundé Code postal : 15111 Yaoundé – Cameroun
	Pays : Cameroun Numéro de téléphone : +(237) 222 23 19 30 / 222 23 11 03 Adresse électronique : info@edc-cameroon.org;
	Adresse de la page Web : www.edc-cameroon.org Une réunion préparatoire se tiendra au siège de EDC par le Maître d'ouvrage à l'effet d'organiser une visite pour s'enquérir des conditions d'accès au siège du PNDD dans l'Arrondissement de Bélabo et à la base vie secondaire des Eco gardes à tête d'éléphant dans l'Arrondissement de Bétaré-Oya, dans lesquels le mobilier et les équipements seront installés. Les frais relatifs à la visite seront entièrement à la charge de chacun des soumissionnaires.
	Les soumissionnaires désireux de participer à cette visite devront adresser une demande écrite au Maître d'Ouvrage.
	C. Préparation des Offres
IS 10.1	La langue de l'Offre est : français Toute correspondance sera échangée en français. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français.
IS 11.1 (k)	Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les autres documents complémentaires suivants: a) Les documents justifiants la qualification du soumissionnaire (conformément aux exigences de la section III); b) Les fiches techniques du fabriquant avec photos (catalogues, etc.) du mobilier de bureau, logement et équipement électroménager proposés par le Soumissionnaire; c) Une note décrivant le processus d'acquisition et de production du mobilier de bureau et logement, qui précise la manière dont les contraintes décrites aux spécifications techniques du mobilier et des équipements seront prises en compte et respectées.

	d) Le planning de livraison du mobilier et des équipements dans chaque localité.
	En outre, le Soumissionnaire devra joindre à son offre un dossier administratif complet comportant :
	e) Une attestation de non-faillite établie par l'autorité compétente du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
	f) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
	g) Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par un organisme de premier ordre agréé par le Ministère des finances ;
	h) Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
	 i) Une attestation de non redevance signée du Directeur des Impôts ou d'un de ses représentants dûment mandaté, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois;
	 j) Un certificat de non exclusion des marchés publics datant de moins de trois mois délivré par le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ou d'un de ses représentants dûment mandaté;
	k) La garantie de soumission.
	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces h et m étant uniquement présenté par un membre du groupement.
IS 13.1	Les variantes ne seront pas autorisées.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes et non révisables.
IS 14.6	Sans objet.
	L'édition des Incoterms applicable est celle des Incoterms 2010.
IS 14.7	Cependant, la définition du lieu et date associés au terme « livraison » est modifiée comme suit : Lorsque le terme « CIP » est utilisé dans le présent Document d'Appel d'Offres, le terme « livraison » se rapporte à la date d'arrivée des Fournitures <u>au lieu de destination convenu</u> , qui est indiquée dans le Calendrier de Livraison.
IS 14.8	Lieux de destinations convenues : CIP
(b) (i)	Les lieux de destinations convenues sont présentés dans les calendriers de livraison fournis à la Section VII. « Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques ».
IS 15.1	Les prix seront libellés en : FRANCS CFA (XAF). Le Soumissionnaire est tenu d'exprimer en FRANCS CFA (XAF) la fraction du prix de son Offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.
IS 16.4	La période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue d'établir les besoins en pièces de rechange) est : Sans objet
-	

IS 17.2(a)	L'Autorisation du Fabriquant n'est pas requise.
IS 17.2 (b)	Un service après-vente n'est pas requis.
IS 18.1	La période de validité de l'Offre sera de 120 jours .
18.3 (a)	Le marché ne fera pas l'objet d'actualisation des prix.
IS 19.1	Le soumissionnaire devra joindre dans son offre une garantie de soumission suivant modèle joint, d'un montant de trois millions huit cent seize mille (3 816 000) FCFA.
	L'absence ou la non-conformité de la garantie de soumission entraînera le rejet de l'offre du Soumissionnaire.
IS 19.3 d)	Autres types de garanties acceptables : Néant
IS 19.9	Non applicable.
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : 06 (six) (un original + 6 copies).
	De plus, les soumissionnaires devront également fournir une copie numérique de leurs offres, gravée sur CD-ROM ou clé USB et insérée dans la même enveloppe que les offres au format physique.
IS 20.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : un document signé par l'autorité compétente de l'entreprise, établi au nom du signataire de l'Offre

D. Remise des Offres et ouverture des plis						
IS 22.1	Aux fins de <u>remise des Offres</u> , uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :					
	A/b/s : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) sise à l'immeuble Hibiscus face lycée Fustel de Coulanges					
	Étage/Numéro de bureau : Service de courrier 4ème étage, porte 412					
	Ville : Yaoundé					
	Code postal : BP 15111 Yaoundé – Cameroun					
	Pays : Cameroun					
	Tel: +(237) 222 23 19 30 / 222 23 11 03					
	Fax: +(237) 222 23 11 13;					
	E-mail: info@edc-cameroon.org;					
	Adresse de la page Web : www.edc-cameroon.org					
	Les offres seront remises sous emballage scellé et cacheté, portant la mention « pou La fourniture et l'installation du mobilier de bureau et logement en bois dur a siège du Parc National de Deng Deng (PNDD) et à la base vie secondaire du post de contrôle forestier des Eco gardes à tête d'éléphant, dans la région de l'Est»					
	La date et heure limites de remise des Offres sont les suivantes :					
	Date: 15 mai 2023					
	Heure: 12 heures					
IS 22.1	Les Soumissionnaires n'ont pas l'option de présenter une Offre par voie électronique.					
IS 25.1	L'ouverture des plis se fera par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC, à l'adresse, la date et à l'heure suivantes :					
	Rue: ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) sise à l'immeuble Hibiscus face lycée Fustel de Coulanges					
	Étage /Numéro de bureau : Service de courrier 4ème étage, porte 412					
	Ville : Yaoundé					
	Pays : Cameroun					
	Date: 15 mai 2023					
	Heure: 13 heures					
	L'ouverture des plis remis par voie électronique n'est pas autorisée.					
	Aucun nombre minimum d'Offres n'est requis pour procéder à l'ouverture des Offres.					

E. Évaluation et comparaison des Offres							
IS 32.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Off exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de Offres est : le Franc CFA (XAF).						
	La source du taux de change à employer est :la Banques des Etats d'Afric Centrale (BEAC).						
	Et la date de référence est la date limite de dépôt des offres.						
IS 33.1	Marge de préférence nationale : Non applicable.						
IS 34.2	L'évaluation sera faite pour l'ensemble des articles objet du présent appel d'offres. L'absence d'un article du Bordereau des prix entraînera le rejet de l'Offre correspondante.						
F. Attribution du Marché							
IS 39.1	Les quantités peuvent être réduites ou augmentées d'un pourcentage de : 15%						

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Acheteur utilisera pour évaluer les Offres et s'assurer qu'un Soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé.

Table des Matières

1.	Evaluation (IS 34)	.39
2.	Qualification (IS 36)	.41
3.	Préférence Nationale (IS 33)	.45

1. Evaluation (IS 34)

1.1 Critères d'évaluation (IS 34.6)

L'Acheteur établira la conformité pour l'essentiel des offres sur la base de son contenu, tel que défini aux articles 11.1 des Instructions aux Soumissionnaires et des Données Particulières de l'Appel d'Offres.

Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

- a) si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des fournitures spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché:
- b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.

L'Acheteur écartera toute Offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes qui auraient été constatées.

Pour toutes les offres conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur en rectifiera les erreurs arithmétiques des formulaires de prix conformément à l'article 31 des IS.

L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante, à l'aide des tableaux du paragraphe ci-dessous (Critères de qualification).

L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'Offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde Offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

L'évaluation d'une Offre par l'Acheteur tiendra compte, en plus du prix de l'Offre soumis en application des dispositions de la Clause 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ciaprès, tel que précisé à l'article 34.2(f) des DPAO, et quantifiés comme indiqué ci-dessous :

(a) Calendrier de Livraison

Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est-à-dire avant le délai de Livraison au plus tard) spécifiée à la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes.

(b) Coût des pièces de rechange

Non applicable

(c) Frais de fonctionnement et/ou d'entretien

Non applicable

(d) Performance et rendement des fournitures

Non applicable

(e) Critères spécifiques additionnels

Non applicable

1.2. Marchés pour Lots Multiples (IS 34.4)

Non applicable

2. Qualification (IS 36)

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante suivant les dispositions de la clause 35.1 des IS, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la clause 36 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci-après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.

Objet	1. Éligibilité					
		Spécificat	ion de conform	nité		Documentation
	Soumissionnaire					Requise
		Entité	Groupe	ement d'entre	prises	
	Critère	unique	Toutes Parties Combinée s	Chaque membre	Un membre	
1.1 Nationalité	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2 Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.3 Éligibilité au financement de l'AFD	Ne pas être en situation d'inéligibilité, tel que décrite à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Déclaration d'Intégrité (annexe au Formulaire de Soumission)
1.4 Entreprise publique	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes

Objet	2. Antécéder	nts en mat	tière de noi	1-exécuti	on de m	arché
	Spécification de conformité Soumissionnaire					Documentatio n Requise
	G:143	Entité	Entité Groupement d'entreprises			
	Critère	unique	Toutes Parties Combinées	Chaque Membre	Un membre	
2.1 Antécédents de non-exécution de marché	Pas de résiliation de marché prononcée aux torts exclusifs du Soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années ¹ .	Doit satisfaire au critère ¹ .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère ² .	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou du retrait de l'Offre au cours son délai de validité	Ne pas faire l'objet d'exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission conformément à l'article 4.4 des IS ou du retrait d'une Offre conformément à l'article 19.9 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire de Soumission
2.3 Litiges en instance	L'ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter un total supérieur à 100% (cent pour cent) du montant total des fonds propres, dans l'hypothèse où l'ensemble des litiges en cours serait tranché à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2

¹ Un marché será considéré en défaut d'exécution lorsque sa résiliation n'a pas été contestée par l'Entrepreneur, y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet d'une contestation par l'Entrepreneur mais qu'une décision de justice a confirmé la résiliation aux torts exclusifs de l'Entrepreneur. Le défautd'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels une decisión de justice a infirmé la résiliation aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

2 Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

Objet	3. Situation et Pe	rforman	ce Financi	ères		
	Spé	cification d	e conformité Soumissi	onnaire		
		Entité	Groupement			Documentation
	Critère	unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	Requise
3.1 Capacité financière	- Soumission de bilans vérifiés pour les trois (03) dernières années démontrant la solvabilité actuelle du Soumissionnaire, basée sur les critères suivants : a) Ratio de liquidité ≥ 1.1 ((Actifs circulants) / (Dettes à court terme) ≥ 1.1) b) Ratio d'endettement ≤ 80% (total du Passif) x 100 / (total des Actifs) ≤ 80%)].	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN-3.1 avec pièces jointes
3.2 Chiffre d'affaires annuel moyen	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins de cent cinquante millions (150 000 000) FCFA, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des cinq (05) dernières années divisé par 5.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à vingt-cinq pour cent (25%) de la spécificati on	Doit satisfaire à quarante pour cent (40%) de la spécificat ion	Formulaire FIN - 3.2

Objet	4. Expérie	ence				
		Documentation Requise				
			Soumission]
	G 4.3	Entité		ent d'entre		
	Critère	unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
4.1 Expérience générale	Avoir exécuté de manière satisfaisante et	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère ⁵	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP - 4.1 Joindre les
	achevés pour l'essentiel ³ à titre de Fournisseur ou de membre de					pièces justificatives de l'exécution:
	groupement ⁴ , entre le 1 ^{er} janvier 2015 et les délais de					- Pages de marchés présentant
	soumission des offres, deux (02) marchés de					l'objet du marché, le titulaire du
	fourniture en général, d'une valeur minimum					marché, le montant du marché, le lieu
	de quinze millions (50 000 000) FCFA chacun.					de livraison, la date de signature, les
						signatures du client et du cocontractant et
						- PV de réception
						provisoire et/ou définitive ou tout autre
						document attestant la bonne exécution du marché).

³ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus du Marché.

⁴Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement devra être prise en considération.

⁵Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant mínimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant mínimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant mínimum requis, peut être agrégé.

Objet	4. Expérience					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
			Soumission]
	Critère	Entité		ent d'entre		-
	Critere	unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
4.2. Expérience spécifique	Avoir une expérience d'au moins deux (02) Marchés dans la fourniture du mobilier en bois dur, exécuté de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel ⁶ au cours des cinq (05) dernières années à titre de Fournisseur ou de membre de groupement ⁷ , d'une valeur minimum de vingt millions (20 000 000) FCFA.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Joindre les pièces justificatives de l'exécution: - Pages de marchés présentant l'objet du marché, le titulaire du marché, le montant du marché, le lieu de livraison, la date de signature, les signatures du client et du cocontractant et - PV de réception provisoire et/ou définitive ou tout autre document attestant la bonne exécution du marché).

3. Préférence Nationale (IS 33)

Non applicable

⁶ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus du Marché.

⁷Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement devra être prise en considération.

Liste des formulaires

Formulaire de Soumission47
Formulaire ELI – 1.1 :53
Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire53
Formulaire ELI – 1.2 :54
Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE54
Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges55
Formulaire FIN –3.1 : Situation et Performance financières57
Formulaire FIN – 3.2:59
Chiffre d'affaires annuel moyen59
Formulaire EXP – 4.1:60
Expérience60
Formulaires de Prix61
Formulaire de Garantie de Soumission (garantie bancaire)65
Modèle d'Autorisation du Fabricant66
Liste des établissements de premier ordre agréés par le Ministre des Finances de la République du Cameroun67

Formulaire de Soumission

[Le Soumissionnaire doit remplir ce Formulaire sur papier en-tête portant ses nom et adresse]

À:	Date : AONO No. : Avis d'Appel d'Offres No. : Variante No. :
	us, les soussignés attestons que :
a)	Nous avons examiné les Documents d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs émis conformément à l'article 8 des Instructions aux Soumissionnaires No. :; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
b)	Nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4.2 des IS;
c)	Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la Déclaration de Garantie de Soumission telle que prévue à l'article 4.4 des IS;
d)	Nous proposons de fournir conformément aux Documents d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, les fournitures et services connexes ci-après :
e)	Le prix total de notre Offre, hors rabais offerts à l'alinéa (f) ci-après est : (i) En cas de lot unique, le montant total de l'Offre est de
	 (ii) En cas de lots multiples, le montant de chaque lot est de
f)	Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : Rabais :
g)	Notre Offre demeurera valide pendant une période de jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres dans les Documents d'Appel d'Offres ; cette Offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
h)	Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 42 des Instructions aux Soumissionnaires ;
i)	Conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux Soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire à plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception

j) Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé;

des Offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;

k) Nous reconnaissons et acceptons que l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque;

1)	1	ate mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.
No	om	En tant que
Sig	gnature	
Dί	ment habilité à signer l'Offre pour et au nom	de ¹
En	date du	jour de

¹En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'Offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

Annexe au Formulaire de Soumission

Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition :	(le " Marché "²)
A:	(le "Maître d'Ouvrage")

- 1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
 - 2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

- a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché);
- b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché);
- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD;

² Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr(dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché);
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
- 3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction :
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage;
 - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d'Ouvrage ;
 - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;

- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maitre d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
- 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
- 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni

par le Maitre d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom:	En tant que :
Dûment habilité à signer pour et au nom de ³	
Signature :	
En date du :	_

³En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidatura au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaireou le consultant.

Formulaire ELI – 1.1:

Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Date:
N° AONO et titre :
N° AONO et titre : depages
Nom légal du Soumissionnaire :
Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE), nom légal de chaque partie :
Pays où le Soumissionnaire est constitué en société :
Année à laquelle le Soumissionnaire a été constitué en société :
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :
Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire :
Nom:
Adresse:
Numéro de téléphone/de télécopie :
Adresse électronique :
 Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : □□□Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée.
Dans le cas d'un GE, l'accord ou la lettre d'intention de former un accord ainsi que le projet d'accord de groupement, conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IS.
Dans le cas d'une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS, documents établissant : a) L'autonomie juridique et financière de l'entreprise
b) Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial
c) Que le Soumissionnaire ne dépend pas de l'Acheteur
2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.

Formulaire ELI – 1.2:

Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE

[A remplir par chaque membre du GE]

Date:				_
N° AONO et tit	re :			_
Page _		de	page	S
Nom légal du Soumissionnaire :				
Nom légal de la partie du GE :				
Pays de constitution en société de la partie du GE:				
Année de constitution en société de la partie du GE :				
Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en soc	iété :			
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE :				
Nom:				
Adresse:				
Numéro de téléphone/télécopie :				
Adresse électronique :				
1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :				
□□□Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionn	ée.			
☐ Dans le cas d'une entreprise ou institution publique, documents ét	ablissa	ınt		
a) L'autonomie juridique et financière				
b) Le respect des règles de droit commercial, et				
c) L'absence de dépendance, conformément aux dispositi				
2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste d'administration et l'actionnariet sont inclus	e des i	membres	du conse	:1l

Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]

Nom légal du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

ou

Nom légal de la Partie au GE : [insérer le nom complet] No. AONO et titre : [numéro et titre de l'AONO] Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Marchés non avágutés salan las dispositions de la Section III. Critàres d'évaluation et de

March	és non exécutés s	selon les dispositions de la Section III, Critères d'o qualification	évaluation et de
ans] s	tipulé à la Section	ché non exécuté depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année</i> iIII, Critères d'évaluation et de qualification, sous-cris) depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année présente moi</i>	itère 2.1.
		l'évaluation et de qualification, sous-critère 2.1 :	is o unisj supure u
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent F CFA)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché :[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom de l'Acheteur :[nom complet] Adresse de l'Acheteur :[rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution :[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	

Litiges	en instance, en	vertu de la Section III, Critères d'évaluation et d	e qualification						
☐ Pas de 1	Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.3								
Litige(s	,	vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qu	alification, sous-						
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en F CFA) (taux de change)						
[insérer l'année] 	[indiquer le montant] 	Identification du marché : [insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification] Nom de l'Acheteur : [nom complet] Adresse de l'Acheteur : [rue, numéro, ville, pays] Objet du litige : [indiquer les principaux points en litige] Partie au marché qui a initié le litige [préciser « l'Acheteur » ou « l'Entrepreneur »] Instance de règlement : [préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire] Etat présent du litige : [préciser « en cours », ou « réglé », etc.]	[indiquer le montant] 						

Formulaire FIN –3.1 : Situation et Performance financières

Nom légal du Soumissionnaire :	Date :
Nom légal de la partie au GE :	N° AONO et titre :
-	Page depage

1. Données financières

Données financières en [préciser la monnaie] Antécédents pour les () dernières années (montant en [préciser la monnaie, le taux de change et le montant]équivalent en F CFA.)										
	Année 1	Année 2	Année 3	Année	Année n					
Situati	Situation financière (Information du bilan)									
Total actif (TA)										
Total passif (TP)										
Fonds Propres (FP)										
Actifs circulants (AC)										
Dettes à court terme (DCT)										
Fonds de Roulement (FR)										
Info	ormation des	comptes de	résultats							
Recettes totales (RT)										
Bénéfices avant impôts (BAI)										
Inform	Information sur la capacité de financement									
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles										

2. Documents financiers

Le candidat, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [*indiquer le nombre*] années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.1. Les états financiers doivent:

- a) Refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
- b) Être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale
- c) Être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)
- On trouvera ci-après les copies des états financiers¹¹ pour *[insérer le nombre d'années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

¹¹Touteprésentationd'étatsfinanciersrécentsportant sur une période plus courte que 12 mois à compter de la date de Soumission doitêtrejustifiée.

Formulaire FIN – 3.2:

Chiffre d'affaires annuel moyen

Nom légal du Soumissionnaire :	Date:				
Nom légal de la partie au GE :	N° AONO 6	et titre :			
-	Page	de	pages		

		Données sur le chiffre d'affaires annuel					
Année	Montant Devise	Taux de Change	Equivalent F CFA				
[indiquer l'année]	[insérer le mon indiquer la dev						
Chiffre d'affaires annuel moyen*							

^{*}Voir Section III. Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 3.2

Formulaire EXP – 4.1:

Expérience

Nom légal du soumissionnaire : Nom légal de la partie au GE :			
Numéro de marché similaire :de requis		Renseignements	
Identification du marché			
Date d'attribution			
Date d'achèvement			
Rôle dans le marché			
Montant total du marché			F CFA
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un			
sous-traitant, préciser la participation au	%		F CFA
montant total du marché			
Nom de l'Acheteur :			
Adresse:			
Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :			
Description de la similitude conformément aux sous-critères 4.1de la Section III :			
Montant			
Taille physique			
Complexité			
Méthodes/Technologie			

Autres caractéristiques

Formulaires de Prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des fournitures et services connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]

<u>N.B.</u>: Le Soumissionnaire remplira <u>séparément</u> les formulaires de prix des fournitures pour chacune des destinations finales, tel que spécifié à l'article IS 14.8 (a) (iii) ;(b) (ii) et (c)(v) des DPAO.

Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer

62

		,		upe C, fourniture n conformité avec	es à importer) e la clause 15 des IS	Date :AONO No :Avis d'Appel d'Offres No :Variante No Page de		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Délai de livraison selon définition de Incoterm	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP en conformité avec IS 14.8(b)(i)	Prix CIP par article (col.5 x col.6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à la destination finale spécifiée dans les DPAO	Prix total par article (col 7+8)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identifica- tion de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer le délai de livraison offert]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire CIP par article]	[insérer le prix total CIP par article]	[insérer le prix correspondant par article]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date

Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées

	(Offres du Groupe C, fournitures déja							D	ata .		
			(Offics (_	c, rourint rtées)	ures ueja		Δ ON	(O No :		
				шро	rices)		Avia d'A	AON nnal d'Offras l	Va:		
			M	1. 12Off		:47 1-	AVISUA	pper a Offics	.10	Vari	ante No :N/A
Monnaie de l'Offre en conformité avec la					Dog	ge de					
				clause 1	5 des IS				га	ge de _	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Délai de livraison selon définition de Incoterm	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importati ons en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importation s par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii) (documents justificatifs à fournir)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) (col.5 x col.8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à la destination finale (en conformité avec IS 14.8(c)(v))	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv))	Prix total par article (col 9+10)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identifica- tion de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer le délai de livraison offert]	[insérer la quantité et l'identifi- cation de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
									Prix total		[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Formulaire de prix des Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur

Pays de l'Acheteur :		(Offres du Groupe A et B) Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS				Date :AONO No :AONO No :Avis d'Appel d'Offres No :Variante No :N/A Page de			
1 Article No.	Description des Fournitures	3 Date de livraison selon définition de Incoterm	4 Quantité (Nb. d'unités)	5 Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (Col. 4x5)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à	8 Coût de la main d'œuvre locale, de la matière première et des composants du pays d'origine de l'Acheteur (% de la Col. 5)	Taxes de vente et autres taxes payables par article si le Marché est attribué (conformément à l'article 14.8(a)(ii) des IS)	Prix total par article (Col.6 + col.7)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire EXW]	[insérer le montant total EXW par article]	destination finale [insérer le prix correspondant par article]	[insérer le coût de la main d'œuvre locale, des matières premières et des composants du pays d'origine de l'Acheteur en pourcentage du prix EXW par article]	[insérer le montant des taxes de vente et autres taxes payables par article si le Marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
							-		
							Prix total		[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Formulaire de Garantie de Soumission (garantie bancaire)

AONO No :
AONO No : Garant [Nom et adresse de l'AFD émettrice et code SWIFT]
Beneficiaire: Inserer le nom et l'agresse de l'Acheteuri
Date : [Insérer la date d'émission]
Garantie de Soumission No : [insérer le numéro de référence de la garantie]
Nous avons été informés que [insérer le nom du Soumissionnaire, et en cal de groupement, insérer le nom du groupement (légalement constitué ou en voie de constitution), ou les noms de ses membres] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a soumis ou a l'intention de soumettre au Bénéficiaire une Offre (ci-après dénommée « l'Offre») pour l'exécution de [insérer la description des fournitures et services connexes] et a déposé sa Soumission au titre de l'Appel d'Offres National (AONO) No
Nous comprenons qu'en vertu des conditions du Bénéficiaire, les Offres doivent être accompagnées d'une Garantie de Soumission.
A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de paye au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à
a) A retiré son Offre pendant la période de validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans le Formulaire de Soumission (« période de validité de l'Offre »), ou pendant toute prolongation de la période de validité de l'Offre qu'il aura accordée ; ou bien
b) S'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'Offre ou toute prolongation qu'il aura accordée :
o Ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 Ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires (« IS ») des Documents d'Appel d'Offres.
La présente garantie expire :
(a) Si le marché est attribué au Donneur d'ordre, lorsque nous recevrons une copie du marché signe par le Donneur d'ordre et de la garantie de bonne exécution du marché émise au nom du Bénéficiaire, selon les instructions du Donneur d'ordre; ou
(b) Si le marché n'est pas attribué au Donneur d'ordre, à la première des dates suivantes :
- La date à laquelle nous recevrons copie de la notification du Bénéficiaire au Donneur d'ordre du résultat de l'Appel d'Offres, ou
- Vingt-huit (28) jours suivant l'expiration du délai de validité de l'Offre.
Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date et à l'adresse mentionnée ci-dessus.
La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.
[Signature]

Modèle d'Autorisation du Fabricant

	Date :
	AONO No:
	Avis d'Appel d'Offres No : Variante No :
A:[nom de l'Acheteur]	
ATTENDU QUE : [nom du Fabricant] sommes fabricant réputé d usines [adresse de l'usine]	e [nom et/ou description des fournitures] ayant nos
	de l'Agent] à présenter une Offre, et à éventuellement suivantes fabriquées par nous : [insérer le nom et le
	ous portons garants conformément à la Clause 28 du es offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel
[signature pour et au nom du Fabriqu	uant]
une personne dûment habilitée pour	sur entête de lettre du Fabriquant et signée par engager légalement le Fabricant. Elle doit être ire, si cela est demandé dans les DPAO l

Liste des établissements de premier ordre agréés par le Ministre des Finances de la République du Cameroun

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P. 34 692, Yaoundé	BANGE CMR
03	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	ВАСМ
04	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC- PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
05	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK Cameroun) B.P. 600, Douala	BGFIBANK Cameroun
06	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
07	Citibank Cameroon (Citibank Cameroon) B.P. 4 571, Douala	Citibank Cameroon
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	СВС
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 6 578, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB- Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances, B.P. 15 584, Douala
03	Atlantique Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala
04	Chanas Assurances, B.P. 109, Douala
05	CPA S.A, B.P. 54, Douala
06	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
07	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
08	Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala
09	ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 125, Douala
10	SAAR, B.P. 1 011, Douala
11	Salam Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala
12	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

Section V. Critères d'éligibilité

Eligibilité en matière de passation des marchés financés par l'AFD:

- 1. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1er janvier 2002. A l'exception des cas d'embargo des Nations-Unies, de l'Union Européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l'attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l'origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
- 2. Ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD les candidats (y compris leurs fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition ou lors de l'attribution du marché :
 - 2.1 Sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 ont fait l'objet :

- a. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché;
- b. d'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel le candidat est établi, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché;
- c. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD;
- 2.3 Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 ont fait l'objet d'une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs;
- 2.5 n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où le candidat est établi ou celles du pays de l'Acheteur ;
- 2.6 Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique

- <u>http://www.worldbank.org/debarr</u>, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché;
- 2.7 ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par l'Acheteur dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du marché.
- 3. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, à la satisfaction de l'AFD, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite.

Section VI. Règles de l'AFD : Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité Environnementale et Sociale

1 Pratiques frauduleuses et de corruption

L'Acheteur, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs soustraitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment de l'Acheteur et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Acheteur, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Acheteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

a) La Corruption d'Agent Public est :

- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles;
- Le fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

b) La notion d'Agent Public inclut :

- Toute personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'État de l'Acheteur), indépendamment du fait que cette personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe;
- Toute autre personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
- Toute autre personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Maître d'Ouvrage.
 - c) La Corruption de Personne Privée désigne :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu'un agent public, pour ellemême ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte;
 - Le fait pour toute personne autre qu'un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou règlementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - e) Une Pratique Anti concurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
- Toute exploitation abusive par une personne ou un groupe de personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
- Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une personne ou l'un de ses produits.

2 Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement :

	VI. Règles de l'AFD en matière de Fraude et de Corruption – Responsabilité E&S
b)	Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociau lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Socia (PGES) fourni par l'Acheteur.

DEUXIÈME PARTIE Exigences relatives aux Fournitures

Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et Calendrier de Livraison	75
2.	Spécifications Techniques	79
3.	Plans et documents guides	88
4.	Inspections et Essais	88

1. Liste des Fournitures et Calendrier de Livraison

1. SIEGE DU PARC NATIONAL DE DENG DENG (Arrondissement de Bélabo)

				.	Délai de Livrai	son (conformément à Incoterms)
Article N°	Description des Fournitures	Quantité	Unité de Mesure	Lieu de destination convenu tel que spécifié dans les DPAO	Délai de Livraison au plus tard au lieu de destination convenu	Délai de Livraison au lieu de destination convenu proposée par le Soumissionnaire [insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché à communiquer par le Soumissionnaire]
1	Bâtiment Administratif					
1.1	Table de réunion	1	U			
1.2	Chaise pour salle de réunion	20	U			
1.3	Armoire de rangement pour salle de réunion	1	U			
1.4	Table de bureau	5	U			
1.5	Fauteuil directeur	5	U	Siège du Parc		
1.6	Chaises de bureau pour visiteur	10	U	National de	03 mois	
1.7	Tableau blanc	2	U	Deng Deng		
1.8	Classeur d'archivage en bois pour bureau	5	U	(PNDD)		
1.9	Etagère ouvert en bois pour magasins	4	U			
1.10	Banc de 3 places d'attente en bois pour poste d'accueil	2	U			
1.11	Réfrigérateur	1	U			
1.12	Téléviseur Ecran LED 55 pouces + Support	1	U			
2	Résidence du conservateur					
2.1	Salon 7 places avec table basse pour séjour	1	Ens			
2.2	Table + 6 chaises pour salle à Manger	1	Ens			
2.3	Lit à 2 places avec 02 tables de chevet	3	Ens			
2.4	Matelas lit 2 places	3	<u>U</u>			
2.5	Oreiller (Paire)	3	U			

					Délai de Livrai	son (conformément à Incoterms)
Article N°	Description des Fournitures	Quantité de Mesure		Lieu de destination convenu tel que spécifié dans les DPAO	Délai de Livraison au plus tard au lieu de destination convenu	Délai de Livraison au lieu de destination convenu proposée par le Soumissionnaire [insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché à communiquer par le Soumissionnaire]
2.6	Table de travail + 1 chaise pour chambre	3	Ens			
2.7	Armoire de rangement pour séjour	1	U			
2.8	Porte rideau (longueur en mètre)	10,5	m			
2.9	Rideau (longueur en mètre)	25,5	m			
2.10	Téléviseur Ecran LED 43''+Support	1	U			
2.11	Réfrigérateur	1	U			
3	Résidence du Directeur					
3.1	Salon 7 places avec table basse pour séjour	1	Ens			
3.2	Table + 6 chaises pour salle à Manger	1	Ens	Siège du Parc		
3.3	Lit à 2 places avec 02 tables de chevet	2	Ens	National de		
3.4	Matelas lit 2 places	2	<u>U</u>	Deng Deng	03 mois	
3.5	Oreiller (Paire)	2	U	(PNDD)	05 mois	
3.6	Table de travail + 1 chaise pour chambre	2	Ens			
3.7	Armoire de rangement pour séjour	1	U			
3.8	Porte rideau (longueur en mètre)	8,5	m			
3.9	Rideau (longueur en mètre)	21,5	m			
3.10	Téléviseur Ecran LED 43''+Support	1	U			
3.11	Réfrigérateur	1	U			
4	Bloc Eco garde T2 (2x14 T2)					
4.1	Salon 6 places avec table basse pour séjour	28	Ens			
4.2	Table + 4 chaises pour salle à Manger	28	Ens			
4.3	Lit à 2 places avec 02 tables de chevet	56	Ens			
4.4	Matelas lit 2 places	56	U			
4.5	Oreiller (Paire)	56	U			

					Délai de Livraison (conformément à Incoterms)		
Article N°	Description des Fournitures	Quantité	Unité de Mesure	Lieu de destination convenu tel que spécifié dans les DPAO	Délai de Livraison au plus tard au lieu de destination convenu	Délai de Livraison au lieu de destination convenu proposée par le Soumissionnaire [insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché à communiquer par le Soumissionnaire]	
4.6	Table de travail + 1 chaise pour chambre	56	Ens				
4.7	Porte rideau (longueur en mètre)	238	m				
4.8	Rideau (longueur en mètre)	595	m				

2. POSTE DE CONTROLE FORESTIER DE TÊTE D'ELEPHANT (Arrondissement de Bétaré-Oya)

					Date de Livraison (conformément à Incoterms)		
Article N°	Description des Fournitures	Quantité	Unité de Mesure	Lieu de destination convenu tel que spécifié dans les DPAO	Date de Livraison au plus tard au lieu de destination convenu	Date de Livraison au lieu de destination convenu proposée par le Soumissionnaire [à communiquer par le Soumissionnaire]	
5	Logement du chef de poste						
5.1	Salon 6 places avec table basse pour séjour	1	Ens				
5.2	Table + 4 chaises pour salle à Manger	1	Ens	Poste Contrôle			
5.3	Lit à 2 places avec 02 tables de chevet	1	Ens				
5.4	Matelas lit 2 places	1	U	Forestier de tête d'éléphant	03 mois		
5.5	Oreiller (Paire) 1 U						
5.6	Table de travail + 1 chaise pour chambre	1	Ens				
5.7	Porte rideau (longueur en mètre) 8 m						
5.8	Rideau (longueur en mètre)	19,5	m				

		Quantité			Date de Livraison (conformément à Incoterms)		
Article N°	Description des Fournitures		Unité de Mesure	Lieu de destination convenu tel que spécifié dans les DPAO	Date de Livraison au plus tard au lieu de destination convenu	Date de Livraison au lieu de destination convenu proposée par le Soumissionnaire [à communiquer par le Soumissionnaire]	
6	Logement pour Eco Gardes						
6.1	Salon 6 places avec table basse pour séjour	1	Ens	_ ~			
6.2	Table + 6 chaises pour salle à Manger	1	Ens				
6.3	Lit à 2 places avec 02 tables de chevet		Ens	Poste Contrôle			
6.4	Matelas lit 2 places	5	U	Forestier de tête	03 mois		
6.5	Oreiller (Paire)	(Paire) 5 U d'éléphant					
6.6	Table de travail + 1 chaise pour chambre	5	Ens				
6.7	Porte rideau (longueur en mètre)	20	m				
6.8	Rideau (longueur en mètre)	49,5	m				

2. Spécifications Techniques

2.1 Exigences qualitatives

Les prestations seront exécutées dans deux sites distincts, notamment :

- Au siège du Parc National de Deng Deng (PNDD) situé dans la localité de Deng Deng Arrondissement de Bélabo, localisé à environ 155 km au Nord de la ville de Bertoua dans la région de l'Est. L'accès se fait par route bitumée de 85 km (Bertoua – Bélabo), puis par 70 km de voie en grave latéritique (Bélabo – Deng Deng). Les coordonnées géographiques du site sont les suivantes : X : 5.19 64 17°; Y : 13. 52 28 39°;
- La base vie secondaire du poste de contrôle forestier de tête d'éléphant, situé dans la localité de Tête d'éléphant Arrondissement de Bétaré-Oya, à environ 90 km de Lom Pangar par route non bitumée passant par la localité de Mbitom. Les coordonnées géographiques du site sont les suivantes : X : 5. 54 32 34°; Y : 13. 37 06 02°.

ESTIMATION DES DISTANCES					
Désignation	Distance	Commentaires			
Yaoundé _ Bertoua	350 Km	route bitumée			
Bertoua _ Belabo	85 Km	route bitumée			
Bertoua - Lom Pangar	190 km	en passant par Bélabo			
Lom Pangar à Mbitom	80 Km	route en terre			
Lom Pangar à la Gare de Tête d'éléphant	90 Km	route en terre			
Belabo _Deng Deng	80 Km	route en terre			

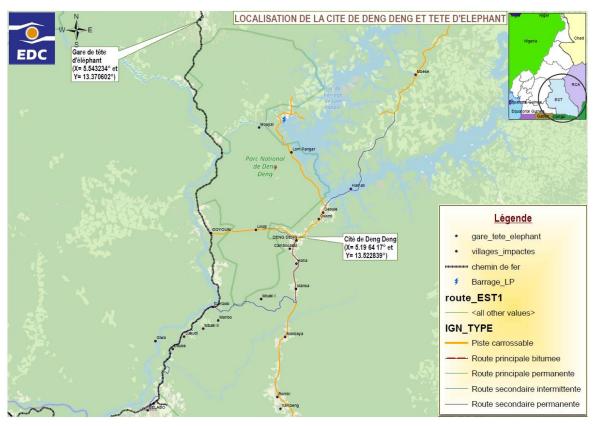


Image 1 : Carte de localisation des sites des travaux

2.2 Exigences qualitatives

Les prestations seront exécutées selon les Règles de l'Art et suivant les prescriptions des documents techniques : D.T.U. 36.1, 37.1, 39.1 et 39.4, relatifs aux ouvrages de menuiseries bois, Normes N.F., Avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur à la date de l'exécution des prestations en particulier, sans limitation.

- Caractéristiques du bois

Les mobiliers seront fabriqués en bois dur du pays d'une essence appropriée (IROKO, BIBOLO ou SAPELLI) ou équivalent, de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur ou égale à 14 %. Ce taux d'humidité sera vérifié et approuvé avant traitement et usinage en atelier.

Les bois seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

- Protection du bois

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

- Condition préalable à la fourniture du mobilier en bois dur

Avant toute fourniture ou toute opération de production en série du mobilier, l'adjudicataire présentera pour chaque type un spécimen (échantillon) à l'approbation du Maître d'Ouvrage (MOA) ou son représentant.

En cas d'approbation, l'adjudicataire se verra notifier par écrit une attestation de conformité du spécimen (échantillon) aux spécifications techniques et pourra dès lors exécuter la prestation.

En cas de fabrication du mobilier en bois dur, les étapes suivantes sont exigibles :

- Usinage et montage

L'usinage des pièces sera fait en atelier ainsi que leur montage (assemblage) par emboîtement, collage et vissage, etc.

Toutefois, le prestataire pourrait se réserver la possibilité de procéder au montage des équipements sur site.

Avant tout assemblage ou montage, toutes les pièces de chacun des équipements devront être poncées au papier de verre n° 60, ainsi que toutes sujétions nécessaires pour obtenir des finitions convenables en rapport avec la nature des ouvrages.

- Finitions

Les équipements à produire devront recevoir chacun, au moins une couche de fond dur, avant l'application de la première couche de vernis brillant, puis une seconde couche de finition.

Le vernis utilisé sera du type cellulosique brillant utilisé pour la protection et décoration des ouvrages en bois.

Préparation

- Température de l'air : 5 ° C minimum 40 ° C maximum.
- Humidité relative : 80% maximum.
- La température du substrat : minimum 5 ° C max 40 ° C
- Humidité : appliquer sur supports secs.
- Diluer en fonction de la viscosité recherchée.

- Application

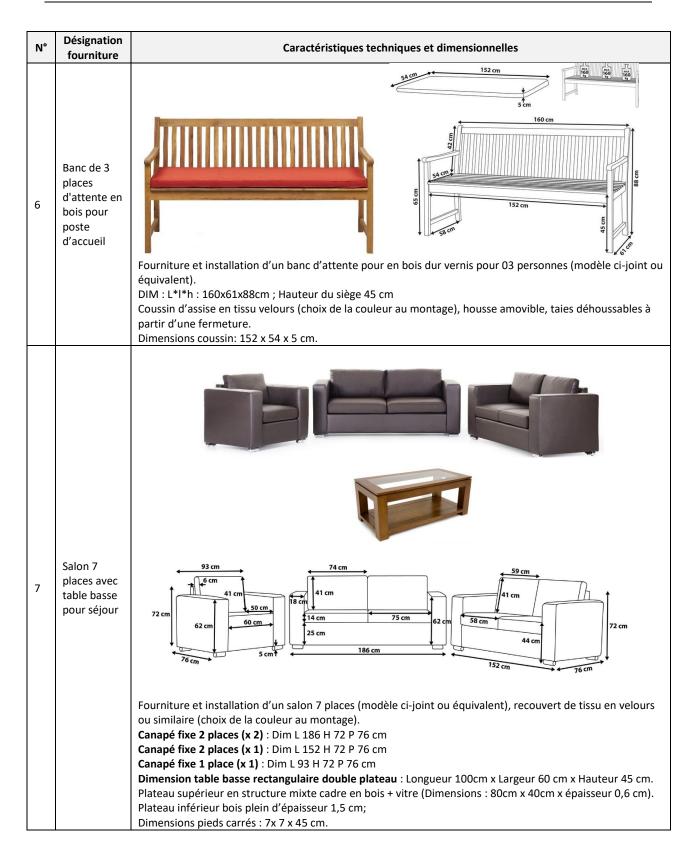
- Mode de pose : Application de deux couches de fond dur, ensuite une 1^{ère} couche de vernis, ponçage au papier de verre fin, puis 2^{ème} couche de vernis finition;
- Supports: Ensemble du mobilier en bois (Tables, lits, bureaux, chaises et etc.);
- Matériel : Pistolet à air comprimé et pinceau.

2.3 Caractéristiques dimensionnelles

Les modèles et plans guides du mobilier et des équipements ci-dessous font parties intégrante des prestations à réaliser. Le prestataire pourra proposer un modèle équivalent, le cas échéant.

N°	Désignation fourniture	Caractéristiques techniques et dimensionnelles
1	Table de réunion	Fourniture et installation d'une table de réunion en bois dur vernis (modèle ci-joint ou équivalent) avec une longueur de 400 cm, une largeur de 140 cm et une hauteur de 80 cm ; Epaisseur du plateau ≥ 2,5 cm.
		La table de réunion est de forme rectangulaire arrondie aux extrémités et dotée d'un cache jupe.
2	Armoire de rangement pour salle de réunion	Fourniture et installation d'une armoire de rangement en bois dur vernis, à deux (02) parties subdivisées en trois (03) compartiments (modèle ci-joint ou équivalent) : - Armoire supérieur : constituée de trois (03) compartiments de 50 cm de largeur et 100 cm de hauteur avec trois portes en vitre d'épaisseur ≥ 3 mm et deux serrures à clé, ainsi que deux étagères horizontales de séparation ; - Armoire inférieur : constituée de trois (03) compartiments de 50 cm de largeur et 75 cm de hauteur avec trois portes pleines en panneaux de bois dur et deux serrures à clés, ainsi que deux étagères horizontales de séparation.

N°	Désignation fourniture	Caractéristiques techniques et dimensionnelles
		Dimensions globale armoire : Longueur x largeur x Hauteur: 150 x 45 x 190 cm.
3	Table de bureau	Fourniture et installation d'un bureau de travail en bois vernis doté d'un caisson équipé de trois tiroirs dotés de glissières métalliques et de serrures à clé (modèle ci-joint ou équivalent). La dimension du plateau supérieur est d'environ 160 x 80 cm, avec une hauteur de travail de 75 cm; L'armature autoportante en bois reposant sur des pieds munis de protections terminales avec un panneau de fond.
4	Classeur d'archivage en bois pour bureau	Fourniture et installation d'un classeur d'archives en bois dur vernis (modèle ci-joint ou équivalent), avec 04 étagères horizontales épaisseur 2,5 cm avec espacement de 35 cm, deux (02) portes pleines avec serrures à clé. DIM: L* *h ≥ 120*45*195 cm
5	Etagère ouverte en bois pour magasins	Fourniture et installation d'une étagère ouverte en bois dur vernis, à 4 rangées horizontales avec 6 pieds en bois carré ((modèle ci-joint ou équivalent). Dimensions globale de l'étagère: L*I*H: 160 x 50 x 190 cm; Dimensions pieds: 6 x 6 x 190 cm; Dimensions plateau de séparation: 160 x 50 x 2,5 cm.



N°	Désignation fourniture	Caractéristiques techniques et dimensionnelles
8	Table + 6 chaises pour salle à manger	
		Fourniture et installation d'une table rectangulaire arrondie aux extrémités en bois dur vernis (modèle cijoint ou équivalent) inclut 6 chaises : Dimensions table : Longueur=160cm ; Largeur= 80 ; hauteur = 75 cm (L x l x H) ; Taille du pied : 7 x 7 x 72,5cm ; Epaisseur du dessus de table : 2,5 cm. Dimensions chaises : Largeur du dossier et siège : 45 cm ; Profondeur du siège : 47 cm ; Hauteur du siège à partir du sol : 45 cm ; Hauteur du dossier à partir du sol 90 cm. La chaise est constitué d'un coussin d'assise fixe en tissu velours (choix de la couleur au montage). Dimensions coussin: Largeur= 45 ; profondeur=47cm ; épaisseur hauteur = 5 cm
9	Salon 6 places avec table basse pour séjour	Modèle idem point 7. Fourniture et installation d'un salon 6 places (modèle ci-joint ou équivalent), recouvert de tissu en velours ou similaire de couleur marron ou gris souris. Canapé fixe 2 places (x 1): Dim L 186 H 72 P 76 cm Canapé fixe 2 places (x 1): Dim L 152 H 72 P 76 cm Canapé fixe 1 place (x 2): Dim L 93 H 72 P 76 cm Dimension table basse rectangulaire double plateau: Longueur 100cm x Largeur 60 cm x Hauteur 45 cm. Plateau supérieur en structure mixte cadre en bois + vitre (Dimensions: 80cm x 40 cm x épaisseur 0,6 cm). Plateau inférieur bois plein d'épaisseur 1,5 cm; Dimensions pieds carrés: 7 x 7 x 45 cm.
10	Table + 4 chaises pour salle à manger	Modèle Idem point N°8. Fourniture et installation d'une table rectangulaire arrondie aux extrémités en bois dur vernis inclut 4 chaises (modèle ci-joint ou équivalent): Dimensions table : Longueur=120cm; Largeur= 80; hauteur = 75 cm (L x l x H); Taille du pied : 7 x 7 x 72,5 cm; Epaisseur du dessus de table : 2,5 cm. Dimensions chaises : Largeur du dossier et siège : 45 cm; Profondeur du siège: 47 cm; Hauteur du siège à partir du sol : 45 cm; Hauteur du dossier à partir du sol 90 cm. La chaise est constitué d'un coussin d'assise fixe en tissu velours (choix de la couleur au montage). Dimensions coussin: Largeur= 45; profondeur=47cm; épaisseur hauteur = 5 cm
11	Lit à 2 places avec 2 tables de chevet	
12	Matelas lit 2 places	
13	Oreiller (Paire)	Fourniture et installation d'un lit à 2 places en bois dur vernis (modèle ci-joint ou équivalent): Dimensions ($I \times L$) $\geq 140 \times 190 \times 50$ cm; la hauteur du chevet est de 80 cm Matelas 2 places avec mousse type PH7 ferme (polyéther ou similaire) Dimensions ($I \times L \times h$) $\geq 140 \times 190 \times 17$ cm; Oreiller à bourrure synthétique ou similaire Dimensions ($I \times L$) $\geq 50.8 \times 76.2$ cm
14	Table de travail + 1 chaise pour chambre	Fourniture et installation d'une table rectangulaire de travail monoplace en bois dur vernis (modèle ci-joint ou équivalent).

N°	Désignation fourniture	Caractéristiques techniques et dimensionnelles
	Tourmture	Dimensions table: Longueur=100cm; Largeur= 50; hauteur = 75 cm (L x I x H); Taille du pied: 5 x 5 x 72,5 cm; Epaisseur du dessus de table: 2,5 cm. La table est constituée d'un cache jupe. Deux tiroirs avec glissières métalliques, l'un doté d'une serrure à clé, dimensions (L* P * H): (2 x) 30 x 40 x 12,5 cm. Dimensions chaises (modèle idem point 6): Largeur du dossier et siège: 45 cm; Profondeur du siège: 47 cm; Hauteur du siège à partir du sol: 45 cm; Hauteur du dossier à partir du sol 90 cm. La chaise est constitué d'un coussin d'assise fixe en tissu velours (choix de la couleur au montage). Dimensions coussin: Largeur= 45; profondeur=47cm; épaisseur hauteur = 5 cm
15	Armoire de rangement pour séjour	Fourniture et installation d'une armoire de rangement en bois dur vernis (modèle ci-joint ou équivalent), à deux (02) parties subdivisées en trois (03) compartiments : - Armoire supérieur : constituée de trois (03) compartiments de 40 cm de largeur et 100 cm de hauteur avec trois portes en vitre d'épaisseur ≥ 3mm et deux serrures à clé, ainsi que deux étagères horizontales de séparation ; - Armoire inférieur : constituée de trois (03) compartiments de 50 cm de largeur et 75 cm de hauteur avec trois portes pleines en panneaux de bois dur et deux serrures à clés, ainsi que deux étagères horizontales de séparation. Dimensions globale armoire : Longueur x largeur x Hauteur: 120 x 45 x 190 cm.
16	Chaise de conférence pour salle de réunion	Fourniture et installation d'une chaise de conférence avec ossature en bois dur vernis (modèle ci-joint ou équivalent), avec assise et dossier rembourrés. Le dossier et le siège sont rembourrés d'une mousse de type PH7 et recouvert de tissu en sky résistant de couleur noir. Dimensions globale de la chaise (Hauteur à partir du sol * Profondeur pieds avant et arrière * Largeur pied avant): 87 x 58 x 55 cm; Hauteur accoudoir à partir du sol 65 cm. DIM dossier: (Hauteur * Largeur * Epaisseur): 57 x 45 x 8 cm; DIM assise: (largeur * Profondeur * Epaisseur): 45 x 48 x 10 cm; Hauteur du siège à partir du sol 45 cm.
17	Fauteuil directeur	Fourniture et installation d'un fauteuil directeur (modèle ci-joint ou équivalent) constitués d'une structure métallique en inox avec une assise réglable (hauteur de l'assise ≥ 50 cm). Siège et dossier rembourrés avec revêtement en cuir véritable de couleur noir, piétement constitué de cinq (05) roulettes,

N°	Désignation fourniture	Caractéristiques techniques et dimensionnelles	
	- rourmeure	Le fauteuil a une hauteur de l'ordre de 130 cm et une profondeur assise de l'ordre de 50 cm et une largueur d'assise de l'ordre de 50 cm.	
18	Chaises de bureau pour visiteur	Modèle Idem point N°16	
19	Tableau blanc	Fourniture et installation d'un tableau blanc 120x90cm, double face magnétique effaçable à sec rotation réversible 360 degrés avec support en aluminium mobile à roulette. Cadre et coins du tableau en aluminium ou plastique. Livré avec accessoires (paquet de stylo, gomme, etc)	
20	Porte rideau	Fourniture et installation des tringles porte rideau (modèle ci-joint ou équivalent) en tube fer forgé avec revêtement en couleur noir de 25 mm de diamètre, livré avec les supports pour fixation au mur (les portes rideaux seront dimensionnés suivants les dimensions des ouvertures à habiller).	
21	Rideau	Fourniture et installation de rideau simple en coton ou polyester haute qualité, obscurcissant et isolant avec œillets/anneaux antirouille simple. hauteur du rideau ≥ 2,20 m (les rideaux seront dimensionnés suivants les dimensions des ouvertures à habiller).	
22	Réfrigérateu r	Fourniture et installation d'un réfrigérateur Classe ST R 600a avec compartiment de congélation supérieur ou équivalent (livré avec régulateur de tension 1000 KVA-220V) Tension de fonctionnement comprise entre 220 et 240 V, 50HZ, Puissance ≥ 100 W Capacité ≥ 160 litres Marque : Hisense ou Innova ou équivalent Dimensions ≥ 140 x 48 x 52 cm	

N°	Désignation fourniture	Caractéristiques techniques et dimensionnelles
23	Téléviseur Ecran LED 55 pouces + Support	Fourniture et installation d'un téléviseur écran à LED (livré avec régulateur de tension 1000KVA-220V) Tension de fonctionnement téléviseur comprise entre 220 − 240 V Fréquence équivalente à 50 Hz Puissance ≥ 100 W Dimensions ≥ 55" x 1 (un écran 55" pour salle de réunion, le support de téléviseur doit être mural) Dimensions ≥ 43" x 2 (deux écrans 43" pour résidence Conservateur et Directeur, le support de téléviseur doit être sur table) Marque : Hisense ou Innova ou équivalent

3. Plans et documents guides

Les documents de l'Appel d'Offres incluent les documents joints en annexe (en document séparé).

Liste des documents				
N° Documen t	Nom du document	Objectif		
01	Carte de l'emplacement des sites	Donner la localisation des différents sites d'installation du mobiliers et équipements.		
02	Cahier des plans	 Plans des bâtiments à aménager; Modèles et plans guides du mobilier de bureau, logement et équipement ainsi que leurs caractéristiques techniques. 		

4. Inspections et Essais

Les inspections et essais suivants seront réalisés :

- a) La réception qualitative des matériaux en atelier (vérification du taux d'humidité du bois avant traitement et usinage en atelier taux ≤ 14%);
- b) La réception qualitative du mobilier de bureau et logement avant livraison sur site et après travaux de finition ;
- c) La vérification de l'aptitude au bon fonctionnement des équipements électriques se fera lors de l'installation et la mise en service.

TROISIÈME PARTIE Marché

Section VIII. Cahier des clauses Administratives Générales

Liste des clauses

1.	Définitions92
2.	Documents contractuels93
3.	Pratiques de Fraude et corruption93
4.	Interprétation93
5.	Langue94
6.	Groupement94
7.	Critères d'origine94
8.	Notification94
9.	Droit applicable94
10.	Règlement des litiges94
11.	Inspections et audit conduits par l'AFD95
12.	Objet du Marché95
13.	Livraison95
14.	Responsabilités du Fournisseur95
15.	Prix du Marché95
16.	Modalités de règlement95
17.	Impôts, taxes et droits96
18.	Garantie de bonne exécution96
19.	Droits d'auteur96
20.	Renseignements confidentiels97
21.	Sous-traitance98
22.	Spécifications et Normes98

23.	Emballage et documents	98
24.	Assurance	98
25.	Transport	99
26.	Inspections et essais	99
27.	Pénalités	100
28.	Garantie	100
29.	Brevets	101
30.	Limite de responsabilité	102
31.	Modifications des lois et règlements	102
32.	Force majeure	103
33.	Ordres de modification et avenants au marché	103
34.	Prorogation des délais	103
35.	Résiliation	104
36.	Cession	105
37.	Restrictions à l'Exportation	105

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
 - d) « L'AFD » signifie l'Agence Française de Développement.
 - e) « Marché » signifie l'Acte d'engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - f) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - g) «Prix du Marché» signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - h) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - i) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - j) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - k) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - 1) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - m) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le **CCAP**.
 - n) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - o) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - p) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces éléments, y compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, à qui toute partie des Fournitures ou des services connexes est soustraitée par le Fournisseur.
 - q) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces éléments, y

compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, dont l'Offre a été acceptée par l'Acheteur en vue d'exécuter le Marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'engagement signé.

- r) « Le Site » signifie le lieu indiqué dans le **CCAP**, le cas échéant.
- 2. Documents contractuels
- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres.
- 3. Pratiques de Fraude et corruption
- 3.1 L'AFD demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à l'Annexe 1 du CCAP soient appliquées.
- 4. Interprétation
- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms
 - a) Sauf indication contraire dans le CCAP, le sens des termes commerciaux et les droits et obligations assumés par les parties sont ceux prescrits par Incoterms.
 - b) CIP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale comme indiqué dans le CCAP.
- 4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG cidessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni les affecter ou les restreindre; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette

renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue définie dans le **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue spécifiée et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction.

6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les dispositions du Marché, et ils devront désigner un membre pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

7.1 Toutes les fournitures et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par l'AFD proviendront d'une source éligible tel que spécifié dans le CCAP. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants.

8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

10. Règlement des litiges

- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux, en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ciaprès, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage

relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.

10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
- b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit conduits par l'AFD

- 11.1 Le Fournisseur devra conserver et faire en sorte que ses Sous-traitants conservent de manière systématique et précise les documents et pièces comptables relatifs aux Fournitures, et qu'apparaissent clairement et avec les détails tout changement survenant sur les délais et les coûts en relation avec lesdites Fournitures.
- 11.2 Le Fournisseur autorisera et s'assurera que ses sous-traitants autoriseront l'AFD et/ou les personnes qu'elle désignera à inspecter ses bureaux et à examiner les documents et pièces comptables relatives à la soumission de l'Offre et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par l'AFD.

12. Objet du Marché

12.1 L'objet du Marché est constitué par les fournitures et services connexes visés dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

13. Livraison

13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des fournitures et l'achèvement des services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

14. Responsabilités du Fournisseur

- 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les fournitures et services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 13 du CCAG.
- 15. Prix du Marché
- 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.

16. Modalités de règlement

- 16.1 Le prix du Marché, y compris toute Avance le cas échéant, sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des pièces présentées conformément à la clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera(ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant de cet arriéré au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.

17. Impôts, taxes et droits

- 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur tel que spécifié au CCAP, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

18. Garantie de bonne exécution

- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 18.2 Le montant de la garantie sera payable à l'Acheteur en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Fournisseur à exécuter ses obligations contractuelles.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou toute autre monnaie ayant reçu l'accord de l'Acheteur, et présentée sous la forme stipulée dans le **CCAP** ou sous une autre forme acceptable à l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'Achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.

19. Droits d'auteur

19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs, les droits d'auteur y afférent demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant d'effectuer son travail conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que l'élaboration des plans, les acquisitions ou autres travaux et services requis pour l'exécution du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
 - a) Ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec l'AFD ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
 - b) Ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - c) Ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie; ou
 - d) Ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son Offre. La sous-traitance ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les fournitures et services connexes fournis au titre du Marché seront conformes aux normes visées à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, et, lorsqu'il n'est fait référence à aucune norme applicable, la norme sera équivalente ou supérieure aux normes officielles applicables dans le pays d'origine des biens.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 33 du CCAG.

23. Emballage et documents

- 23.1 Le Fournisseur emballera les fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers le lieu de destination convenu, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que le lieu de destination convenu des fournitures est éloigné et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms.
- 25.2 Il pourra être demandé au Fournisseur de fournir tout ou partie des services suivants, y compris d'autres services s'ils existent, tels que spécifiés au CCAP.
- (a) l'exécution ou la surveillance de l'assemblage sur site des Fournitures et/ou leur mise en service.
- (b) la fourniture d'outils nécessaires à l'assemblage et/ou la maintenance des Fournitures.
- (c) la fourniture du manuel détaillé d'exploitation et de maintenance pour chaque article pertinent des Fournitures.
- (d) l'exécution ou la surveillance ou la maintenance et/ou la réparation des Fournitures, sur une période convenue entre les parties, étant entendu que le Fournisseur conserve ses obligations de garanties telles que stipulées dans le Marché; et
- (e) la formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou sur site, à l'assemblage, la mise en service, l'exploitation, la maintenance et/ou la réparation des Fournitures.
- 25.3 Les Prix facturés par le Fournisseur pour des services annexes, s'ils ne figurent pas parmi les prix du Marché, devront être convenus à l'avance par les parties et ne devront pas excéder les Prix facturés habituellement par le Fournisseur à d'autres prestataires pour des services identiques.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination convenu des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de voyage, de subsistance et d'hébergement.
- Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélées défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de ses obligations de garanties ou de ses autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

27.1 Sous réserve des dispositions de la clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures ou ne rend pas les services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP, pour chaque semaine de retard, jusqu'à la livraison ou à la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application de la clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la clause 22.1 (b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher

- leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays du lieu de destination convenu.
- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur lieu de destination convenu, tel que précisé dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition ou de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur toute possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle notification, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.
- A condition que l'Acheteur se conforme à la clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
 - a) L'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
 - b) La vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le

29. Brevets

- règlement de cette réclamation, et toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

- 30.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
 - a) Le Fournisseur n'est responsable envers l'Acheteur de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur;
 - b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le Prix du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date 31.1 correspondant à 28 jours avant la date de soumission des Offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché à ses torts si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 32.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - a) Les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur;
 - b) La méthode d'expédition ou d'emballage;
 - c) Le lieu de livraison; et
 - d) Les services connexes qui doivent être exécutés par le Fournisseur.
- 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 33.4 Compte tenu de ce qui précède, aucun changement ou modification des termes du Marché ne pourra être fait sans un accord écrit et signé des parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les Fournitures ou d'accomplir les services connexes dans les

délais prévus à la clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation aux torts du Fournisseur

- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation à ses torts de la totalité ou d'une partie du Marché :
 - Si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 34 du CCAG;
 - ii) Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, tels que définis à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de la réalisation du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 35.1 (a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en redressement judiciaire, liquidation, faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

 a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle

- mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures prêtes à être expédiées à l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres Fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) De faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché ; et/ou
 - ii) D'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant à convenir avec lui au titre des fournitures et des services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

- 36. Cession
- 36.1 À moins d'avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions à l'Exportation

37.1 Indépendamment de l'ensemble des obligations contractuelles régissant les formalités d'exportation, toute restriction à l'importation imputable à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur, ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services à fournir, qui émanent de règlements commerciaux d'un pays fournisseur de produits/biens, systèmes ou services, et qui empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses obligations contractuelles, libèrera le Fournisseur de ses obligations de fournir les biens et les services prévus. Cette disposition prendra effet dès lors que le Soumissionnaire démontrera, à satisfaction de l'AFD et de l'Acheteur, qu'il a entrepris avec diligence toutes les démarches pour les demandes de permis, autorisations et licences nécessaires à l'exportation de produits/biens, systèmes ou services conformément aux termes du Marché. Le Marché sera résilié à la convenance de l'Acheteur selon les termes des articles 35.3.

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui suit précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : REPUBLIQUE DU CAMEROUN	
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION	
CCAG 1.1 (o)	Les lieux de destination finale sont décrits ainsi :	
CCAG 4.2 (a) et (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms publiés par la Chambre de Commerce internationale (CCI), version 2010.	
	Cependant, la définition du lieu et date associés au terme « livraison » est modifiée comme suit :Lorsque le terme « CIP » est utilisé dans le présent marché, le terme « livraison » se rapporte à la date d'arrivée des Fournitures <u>au lieu de destination convenu</u> , qui est indiquée dans les Calendriers de Livraison.	
CCAG 5.1	CAG 5.1 La langue du Marché et de communication est le français ou l'anglais	
CCAG 7.1	Les biens et services provenant de pays sous embargo de la France, l'Union Européenne ou les Nations-Unies ne sont pas éligibles.	
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Acheteur sera :	
	À l'attention de : Dr Théodore NSANGOU	
	N° et rue : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION sise à l'immeuble Hibiscus face lycée Fustel de Coulanges ; Service de courrier 4ème étage, porte 412	
	Ville : <u>Yaounde</u>	
	Code postal : BP 15111 Yaoundé – Cameroun	
	Pays : <u>Cameroun</u>	
	Téléphone: +(237) 222 23 19 30 / 222 23 11 03	
	Adresse électronique : <u>info@edc-cameroon.org</u> ;	
	Adresse de la page Web : <u>www.edc-cameroon.org</u>	
CCAG 9.1	Le droit applicable sera : Le Droit Camerounais	

CCAG 10.2

« Au moment de la finalisation du marché la clause 10.2 (a) sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Fournisseur étranger, et la clause 10.2(b) sera retenue dans le cas d'un Marché passé avec un ressortissant du pays de l'Acheteur »]

Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :

a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :

CCAG 10.2 - « Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de Réconciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. »

(b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays de l'Acheteur :

« Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. »

CCAG 13.1 Pour les fournitures importées de l'étranger:

Lors de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur et à la compagnie d'assurances, par câble, télex, ou par voie électronique mutuellement convenue au préalable, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir: le numéro du marché, la description des fournitures, la quantité, le mode de transport, le numéro et la date du connaissement, le lieu de chargement, la date d'expédition, le lieu de débarquement, etc. Le Fournisseur expédiera les documents ci-après à l'Acheteur, avec copie à la compagnie d'assurances:

- (i) Copies des factures du Fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total;
- (ii) Original et 03 copies du connaissement;
- (iii) Copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis ;
- (iv) Certificat d'assurance;
- (v) Certificat de garantie du Fabriquant ou du Fournisseur;
- (vi) Certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Fournisseur; et
- (vii) Certificat d'origine.

Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures à destination.

Pour les fournitures originaires du pays de l'Acheteur:

Dès la réception des fournitures par le transporteur, le Fournisseur doit notifier l'Acheteur et lui faire parvenir les documents suivants:

- (i) copies de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total;
- (ii) notification de la livraison/reçu du transporteur ferroviaire ou routier

	(iii) certificat de garantie du Fabriquant ou du Fournisseur;				
	(iv) certificat d'inspection, émis par le service d'inspection désigné, et rapport d'inspection en usine du Fournisseur; et				
	(v) certificat d'origine.				
	Ces documents devront être reçus par l'Acheteur avant l'arrivée des Fournitures; en cas contraire, le Fournisseur sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.				
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et services connexes exécutés <i>ne</i> seront <i>pas</i> révisables.				
CCAG 16.1	La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché s				
	Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :				
	Le règlement de la partie en devises sera effectué en <i>Euros</i> pour un fournisseur étranger et en FCFA pour un fournisseur national.				
	i) Règlement de l'Avance: vingt (20%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les soixante (60) jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire d'un montant équivalent, valable jusqu'à la livraison des Fournitures et conforme au format type fourni dans le document d'Appel d'Offres ou autre format acceptable à l'Acheteur.				
	ii) A l'acceptation : quatre-vingt (80%) pour cent du Prix du Marché des Fournitures sera réglé dans les soixante (60) jours suivant la date de réception des Fournitures contre une demande de règlement accompagnée du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.				
	Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en FCFA (XAF) dans les soixante (60) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.				
	Règlement des fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur :				
	Règlement des fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en <i>FCFA</i> , comme suit :				
	i) Règlement de l'Avance : vingt (20%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les trente (30) jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'Appel d'Offres ou tout autre modèle acceptable à l'Acheteur.				
	ii) À la livraison et acceptation : le solde de quatre-vingt (80%) pour cent du Prix du Marchés sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.				
CCAG 16.1	Les paiements au Fournisseur seront effectués aux comptes bancaires suivants : [Indiquer le ou les compte(s) bancaire(s)]				

CCAG 16.5	Délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur : 90 jours.					
	Taux d'intérêt mensuel pour les paiements en monnaie étrangère : [Indiquer EURIBOR plus 200 points de base]					
	Taux d'intérêt mensuel pour les paiements en monnaie locale : [Indiquer le taux utilisé]					
CCAG 17.3	Le présent Marché ne bénéficie pas de l'exemption du paiement des taxes, droits et obligations.					
CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de 10% du montant du Marché.					
CCAG 18.3	La forme de garantie de bonne exécution acceptable est une <i>garantie bancaire</i> La garantie de bonne exécution sera libellée dans <i>les monnaies de paiement du Marché</i> , <i>en pourcentage(s) du Prix du Marché</i> .					
CCAG 18.4	Conforme à l'article 18.4 du CCAG.					
CCAG 23.2	Non applicable.					
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.					
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des fournitures sera comme suit : « Le Fournisseur est tenu contractuellement de transporter les Fournitures de leurs lieux de provenance (étranger ou local) jusqu'au lieu déterminé dit lieu de destination convenu situé à l'intérieur du pays de l'Acheteur, et désigné comme étant le Site du Projet (confère lieux indiqués la section VII « bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques »). Le transport en ce lieu de destination convenu à l'intérieur du pays de l'Acheteur, y compris assurances et stockages, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants seront inclus dans le Prix du Marché ».					
CCAG 25.2	Non applicable					
CCAG 26.1	Non applicable					
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés sur les lieux de livraison, sous la supervision du Maître d'œuvre (CIMA International) et du personnel qui sera désigné par l'Acheteur.					
CCAG 26.9	La réception provisoire du marché sera prononcée après l'acceptation de l'ensemble des équipements et des services annexes par le Maître d'œuvre et l'Acheteur.					
	La commission chargée d'élaborer le Procès-Verbal de réception provisoire sera composée comme suit :					
	Président : Le Directeur Général de EDC ;					
	Membres: - Le Directeur des Etudes et des Projets de EDC; - Le Sous-Directeur des Travaux de EDC; - Le Sous-Directeur des Études et Ingénierie des Projets de EDC; - Le Chef Service de l'Ingénierie du Génie Electromécanique; - Le Spécialiste en Passation des Marchés du Projet;					
	Rapporteur: Le Maître d'œuvre (CIMA International);					
	Invité: Le Fournisseur.					
CCAG 27.1	Les pénalités s'élèveront à : 0,4% par semaine de retard.					
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités sera de 10% du montant du marché.					

CCAG 28.3	La période de garantie sera de 06 mois.	
	CCAG 28.3 – En tant que modification partielle des dispositions, la période de garantie sera de 06 mois à partir de la date d'acceptation des fournitures (après vérification du service régulier des fournitures), la période qui se termine le plus tôt étant retenue.	
	De plus, le Fournisseur devra respecter les garanties de performance et/ou de consommations spécifiées dans le Marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes entièrement ou partiellement, le Fournisseur devra effectuer à ses frais les remplacements, modifications et/ou ajouts nécessaires sur les Fournitures afin de respecter les garanties contractuelles spécifiées dans le Marché.	
CCAG 28.5 et CCAG 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 21 jours	
CCAG 28.7	28.7 La réception définitive sera prononcée au terme de la période de garantie par la même commission que la réception provisoire.	

Annexe 1 au CCAP:

Règles en matière de Fraude et Corruption et Responsabilité Environnementale et Sociale

1 Pratiques frauduleuses et de corruption

L'Acheteur, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment de l'Acheteur et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

Les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Acheteur, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Acheteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

a) La Corruption d'Agent Public est :

- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles;
- Le fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

b) La notion d'Agent Public inclut :

1. Toute personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'État de l'Acheteur), indépendamment du fait que cette personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire

- de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
- 2. Toute autre personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
- 3. Toute autre personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Maître d'Ouvrage.
- c) La Corruption de Personne Privée désigne :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu'un agent public, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte;
 - Le fait pour toute personne autre qu'un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou règlementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- e) UnePratiqueAnticoncurrentielledésigne :
- 4. Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
- 5. Toute exploitation abusive par une personne ou un groupe de personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
- 6. Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une personne ou l'un de ses produits.

2 Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement :

tion IX. Cahier des ClausesAdministrativesParticulières		113
b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementau lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale (PGES) fourni par l'Acheteur.	x et	sociaux Sociale
(1 OLS) fourili par l'Acheteur.		

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

Modèle de Lettre de Marché	115
Modèle d'Acte d'engagement	116
Modèle de Garantie de Bonne Exécution (garantie bancaire)	117
Modèle de Garantie de Restitution d'Avance (garantie bancaire)	118

Modèle de Lettre de Marché

[papier à en-tête de l'Acheteur]

	Date : [date]
A: [nom et adresse du Soumissionnaire retenu]	
Objet : Notification d'actroi du Marché No :	

La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du [date] pour la fourniture de [nom du Projet tel que spécifié dans le CCAP] pour le montant du Marché d'une contre-valeur [Supprimer « contre » si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie] de [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires [Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées], est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément à l'article 42 des IS, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section X, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]

Pièce jointe : Acte d'Engagement

Modèle d'Acte d'engagement

AUX	TERM	ES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le jour de	entre		
dénon	nmé l'«	dede	de		
		(ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :			
		'Acheteur a lancé un Appel d'Offres pour des fournitures et serve			
		et a accepté son de ces Fournitures et la prestation de ces services connexes, (ci-après dénommé le « Prix du Marc			
IL A İ	ÉTÉ AF	RRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :			
1.	Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur es respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.				
2.		résent Acte d'Engagement prévaut sur tout(s) autre(s) documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et	` '		
	a)	La Lettre de Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur	;		
	b)	Le Formulaire de Soumission, la Déclaration d'Intégrité signé présentés par le Fournisseur ;	e et les Formulaires de prix		
	c)	Les Addendum n° [le cas échéant]			
	d)	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;			
	e)	Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;			
	f)	Le Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison, et Spéc	cifications Techniques;		
	g)	Les Formulaires de Soumission complétés (incluant les Form	ulaires de Prix); et		
	h)	Toute autre pièce mentionnée dans le CCAG comme faisant p	partie intégrante du Marché.		
3.	Le présent Acte d'engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où el sont énumérées ci-dessus.				
4.	En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, cor cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livre Fournitures et d'exécuter les services connexes, et de remédier aux défauts de ces fournitures et connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.				
5.	L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des fournitures services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix d'Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescripar le Marché.				
EN F	OI DE	QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent doc	cument conformément à la		
législa	ation de	, le jour et année mentionnés ci-desso	ous.		
Signé	par	(pour l'A	Acheteur)		
		(pour le I			
-		*			

Modèle de Garantie de Bonne Exécution (garantie bancaire)

Garant :	[nom de la banque et adresse de la banque d'émission]
Bénéficiaire :	[nom et adresse de l'Acheteur]
Date :	
Garantie de bonne exécution no. : _	
Fournisseur ») a conclu avec vous le N	[nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Marché no en date du pour [description des fournitures] (ci-après dénommée « le
De plus, nous comprenons qu'une ga Marché.	rantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du
présente, sans réserve et irrévocablem que vous pourriez réclamer dans le la	[nom de la banque] nous engageons par la nent, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent la limite de [insérer la somme en chiffres] la lettres] ¹² . Votre demande en paiement doit être accompagnée missionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué
La présente garantie expire au plus tard de paiement doit être reçue à cette date	d le jour de 2, ¹³ et toute demande e au plus tard à l'adresse figurant ci-dessus.
	Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, ous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.
[signature]	
Note : Le texte en italiques doit être r faciliter la préparation du document.	retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de
la (ou les) devise(s) mentionnée(s) a	présentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans u Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable
par l'Acheteur. Insérer la date 28 jours après la d	date d'achèvement estimée tel que décrit à l'article 18.4 du CCAG.

Ope-M2081 – DTAO Fournitures ______ 117 | P a g e

L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de Garantie de Restitution d'Avance (garantie bancaire)

Garant :	[nom de la banque et adresse de la banque émettriceet code SWIFT
Bénéficiaire :	[nom et adresse de l'Acheteur]
Date :	
Garantie de restitution	'avance No . :
Donneur d'ordre ») a co	que [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « la le Marché No avec le Bénéficiaire en date de exécution [nom du marché et description de nexes] (ci-après dénommé « le Marché »).
	as qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de somme en chiffres] [insérer la somme en lettres] est versé itution d'avance.
au Bénéficiaire à premièr à[insér Vo	d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer demande toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élèver la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres] tre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle ent séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que l
Donneur d'ordre :	is separe signe accompagnant ou racionnant la demande, la decimation que i
(a) a utilisé l'avance à d'a	atres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien
(b) n'a pas remboursé l' remboursé par le Donneu	vance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant no d'ordre.
la banque du Bénéficiaire	la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant d ndiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancair tt le numéro à [nom et adresse de l
	garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements d Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copi
décompte indiquant que sommes à valoir) ont été	e au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie d 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion de pprouvés pour paiement, ou à la date suivante : ¹⁵ En conséquence, tout itre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

Ope-M2081 – DTAO Fournitures ______ 118 | P a g e

Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

Insérer la date de livraison des Fournitures au lieu de destination convenu, telle que stipulée dans le Calendrier de Livraison. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la presente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la

La présente garantie est régie par les Règles	Uniformes de	la CCI relatives au	x Garanties sur	r Demande
(RUGD), Publication CCI no: 758.				

[Signature]

Note : Le texte en italiques <u>doit être supprimé du document final</u> ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du Soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

Ope-M2081 – DTAO Fournitures______119 | P a g e

disposition suivante: «Sur demande écrite de l'Acheteur formulée avant l'expiration de la presente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extensión ne será accordée qu'une fois.»